



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/8
3 juin 2005



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-sixième réunion
Montréal, 4-8 juillet 2005

**Étude théorique sur le non-respect de l'échéance pour la consommation
de CFC, de halons, de bromure de méthyle et de méthyle chloroforme**

TABLE DES MATIÈRES

Résumé

I.	Historique.....	3
II.	Méthodologie.....	3
III.	Aperçu de la situation actuelle en matière de respect.....	3
	III.1 Décisions pertinentes des Réunions des Parties au Protocole de Montréal	3
	III.2 Consommation totale et données de non-respect	3
IV.	Respect et non-respect par SAO	3
	IV.1 CFC	3
	IV.2 Halons.....	3
	IV.3 Méthyle chloroforme.....	3
	IV.4 Bromure de méthyle	3
	IV.5 Consommation de CFC dans les pays ayant récemment changé de statut.....	3
V.	Non-respect et mesures prises par le Comité exécutif.....	3
VI.	Analyse des causes du non-respect du gel et retour au respect des pays.....	3
	VI.1. Autres aspects méthodologiques.....	3
	VI.2. CFC, halons et bromure de méthyle	3
	VI.3. Méthyle chloroforme	3
VII.	Conclusions générales	3

Annexes

Annexe I	Mesures prises par le Comité exécutif concernant les pays en situation de non-respect ou risquant de l'être	
----------	---	--

Liste des sigles et abréviations utilisées dans l'étude

A5	Article 5 du Protocole de Montréal
A7 (Données)	Article 7 du Protocole de Montréal (données déclarées au Secréariat de l'ozone conformément à l'Article 7 du Protocole de Montréal)
PET	Pays à économie en transition
CFC	Chlorofluorocarbone
PP	Programme de pays
ExCom	Comité exécutif du Fonds multilatéral
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
ImpCom	Comité d'application
RI	Renforcement des institutions
FVC	(Pays) à faible volume de consommation (de SAO), à savoir : Pays visés à l'Article 5 dont la consommation de référence de CFC dépasse 360 tonnes PAO
MAC	Climatiseurs d'automobile
BM	Bromure de méthyle
FM	Fonds multilatéral
MOP	Réunion des Parties (au Protocole de Montréal)
PM	Protocole de Montréal
UNO	Unité nationale de l'ozone
PAO	potentiel d'appauvrissement de l'ozone
SAO	Substances appauvrissant la couche d'ozone
QPS	Applications sanitaires et préalables à l'expédition
PGF	Plan de gestion des frigorigènes
TCA	Tétrachloréthane (méthyle chloroforme)
PGEF	Plan de gestion de l'élimination finale

RÉSUMÉ

1. La période de contrôle du respect du calendrier d'élimination du Protocole de Montréal a été instaurée pour les pays visés à l'Article 5 suite à un délai de grâce de 10 ans. La première mesure de contrôle a été le gel de la production et de la consommation de CFC (substances du Groupe I de l'Annexe A) au niveau de référence à partir du 1^{er} juillet 1999. Le gel de la production et de la consommation de halons (Groupe II de l'Annexe A) et du bromure de méthyle (Annexe E) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002 et le gel de la production et de la consommation de méthyle chloroforme ou TCA (Groupe III de l'Annexe B) le 1^{er} janvier 2003. La présente étude théorique examine les expériences concernant le respect du gel de ces SAO. On notera que la production et la consommation de CFC entièrement halogéné (substance du Groupe I de l'Annexe II) par les pays visés à l'Article 5 est très faible tandis que la consommation de tétrachlorure de carbone (Groupe II de l'Annexe B) n'était pas soumise au gel. Ces deux groupes de substances ne sont donc pas couverts par cette étude théorique.

2. Les rapports et documents pertinents du Secrétariat de l'ozone et du Secrétariat du Fonds multilatéral ont été examinés et analysés dans le cadre de cette étude. Une grande quantité d'informations, dont des profils pour tous les pays en situation de non-respect, ont par ailleurs été recueillies. Il n'a pas été possible d'inclure toutes ces données dans le document final mais elles sont disponibles sur demande en tant que données complémentaires (sur papier ou sur l'intranet du Secrétariat du Fonds). Le rapport ci-après décrit les méthodes utilisées pour regrouper les informations, les examens et analyses réalisés ainsi que les observations présentées.

3. Les conclusions de l'étude théorique peuvent être résumées comme suit :

- (a) L'étude confirme le succès des pays visés à l'Article 5 en matière d'élimination des SAO. La majorité des pays sont en situation de respect du gel ou ont déjà réduit plus avant leur consommation de SAO, de manière notable pour certains d'entre eux;
- (b) La consommation de SAO de nombreux pays était supérieure à leur valeur de référence au cours de l'année précédant le gel ou de la première année du gel, ce qui suggère la constitution de réserves;
- (c) De nombreux pays sont rapidement revenus à une situation de respect. L'analyse de la documentation semble indiquer que ce retour est lié à un certain nombre de facteurs interdépendants présentés ci-après dans un ordre quelconque :
 - (i) Mesures prises par le Comité d'application et les Réunions des Parties donnant lieu à des plans d'action engageant les pays à respecter des niveaux de consommation spécifiques; dans certains cas, des demandes de modification des niveaux de consommation de référence ont été acceptées;
 - (ii) Mesures prises par le Comité exécutif, telles que le suivi continu du statut des pays visés à l'Article 5, recensant les pays risquant de se trouver en situation de non-respect et l'adoption de plans d'activité, la fourniture

d'assistance technique et financière dans le cadre de l'approbation de projets individuels, de PGF, de PGEF et de plans d'élimination nationaux et sectoriels fondés sur des accords et comprenant des sanctions en cas de non-respect, pour répondre aux besoins des pays en situation potentielle ou réelle de non-respect;

- (iii) Mesures prises par les agences bilatérales ou d'exécution, en particulier lorsque la préparation et/ou la mise en œuvre ont été accélérées dans le cas des pays devant réaliser une élimination supplémentaire, et mesures prises par le PAC (PNUE);
 - (iv) Mesures prises par les pays eux-mêmes suite à la promulgation et à la mise en vigueur de lois et d'autres dispositions institutionnelles ainsi qu'à la coordination des efforts des parties prenantes.
- (d) Dans certains cas, lorsque la quantité de SAO éliminée déclarée dans le cadre des plans d'action est supérieure à l'élimination déclarée dans le cadre des projets achevés au cours de la même période, les raisons du retour à une situation de respect restent floues.
- (e) Malgré le soutien susmentionné, quelques pays restent en situation de non-respect et pourraient nécessiter une assistance supplémentaire.
- (f) Bien que les résultats globaux semblent indiquer que le système permet d'éviter les situations de non-respect et de prendre des mesures correctives si nécessaire, les prochaines échéances de réduction pourraient donner lieu à un certain nombre de nouveaux cas de non-respect.
- (g) En conclusion, le Comité exécutif est invité à :
- (i) Prendre note des informations présentées dans le document UNEP/OzL. Pro/ExCom/46/8;
 - (ii) Demander à l'Administrateur principal chargé de l'évaluation et de la surveillance d'inclure les pays en situation de non-respect dans les visites de terrain prévues dans le cadre des évaluations des PGF dans les pays à faible volume de consommation et des plans d'élimination nationaux et sectoriels afin d'évaluer l'impact des activités respectives.

I. Historique

1. L'étude théorique sur les causes du non-respect s'inscrit dans le cadre du programme de suivi et d'évaluation présenté à la 46^e réunion du Comité exécutif pour l'année 2005. Elle fait écho aux discussions du Comité exécutif à sa 43^e réunion concernant les causes des retards de mise en œuvre et les craintes que ces retards puissent entraîner le non-respect dans certains pays. Les prochaines échéances importantes de réduction de la consommation sont intervenues le 1^{er} janvier 2005 avec une réduction de 50 % des CFC et des halons, de 85 % du tétrachlorure de carbone, de 30 % du méthyle chloroforme et de 20 % du bromure de méthyle. L'analyse des enseignements tirés au sujet du gel sera utile dans le contexte de la préparation des prochaines échéances de réduction concernant plusieurs substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) en 2005, ainsi que des problèmes de respect connexes.

2. La période de contrôle du respect des pays visés à l'Article 5 a été instaurée suite à un délai de grâce de 10 ans expirant à la mi-1999, au cours duquel 861 millions de dollars US ont été affectés à 117 pays visés à l'Article 5 pour permettre l'élimination de 130 800 tonnes PAO de substances réglementées comprenant les CFC, les halons, le méthyle chloroforme, le tétrachlorure de carbone et le bromure de méthyle. La première mesure de contrôle a été le gel de la production et de la consommation de CFC (substance du Groupe I de l'Annexe A) au niveau de référence du 1^{er} janvier 1999. Le gel de la production et de la consommation des halons (Groupe II de l'Annexe A) et du bromure de méthyle (Annexe E) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002 et le gel de la production et de la consommation du méthyle chloroforme ou TCA (Groupe III de l'Annexe B) le 1^{er} janvier 2003. La présente étude théorique examine les expériences concernant le respect du gel de ces SAO.

3. Le tétrachlorure de carbone (Groupe II de l'Annexe B) n'est pas soumis à un gel de la consommation. Contrairement aux autres SAO, cette substance n'a donc pas été réglementée et ne fait pas l'objet de mesures de non-respect. Elle n'a donc pas été incluse dans cette étude théorique. La production et la consommation des autres CFC entièrement halogénés (substances du Groupe I de l'Annexe B) sont par ailleurs très faibles et ne sont donc pas abordées dans cette étude. En ce qui concerne le contrôle de la production, le Comité exécutif a conclu avec les pays producteurs de SAO des accords financiers spécifiques intégrant des objectifs convenus de réduction annuelle. Les questions relatives au respect des calendriers d'élimination de la production ne sont pas prises en compte dans cette étude car elles ont fait l'objet d'autres évaluations.

4. Le Comité d'application a examiné en 2001 les données relatives à la première année de respect par les pays visés à l'Article 5, après les avoir priés à sa 12^e réunion en 2000, d'envoyer leurs données de production et de consommation au Secrétariat de l'ozone le plus tôt possible, et au plus tard le 30 septembre 2001. À sa 13^e réunion, cinq pays visés à l'Article 5 (Argentine, Belize, Cameroun, Éthiopie et Pérou) étaient en situation de non-respect du gel initial de la production (Argentine) et de la consommation (les quatre autres pays) de CFC au cours de la période allant du 1^{er} juillet 1999 ou 30 juin 2000. Quinze autres pays visés à l'Article 5 étaient en situation de non-respect potentiel du gel de la consommation de CFC car ils n'avaient pas fourni de données pour cette période tandis que leurs données pour cette même année indiquaient une consommation supérieure à leur valeur de référence.

5. À la fin 2004, 17 pays se trouvaient en situation de non-respect ou étaient présumés être en situation de non-respect potentiel du gel de la consommation d'une ou de plusieurs SAO, sur la base des données de 2003 ou des données les plus récentes lorsque celles-ci n'avaient pas été communiquées. Ces pays se répartissaient comme suit. Bosnie-Herzégovine, trois SAO (CFC, bromure de méthyle, méthyle chloroforme); Chili, deux SAO (bromure de méthyle et méthyle chloroforme); 15 autres pays, une SAO : Guinée-Bissau et Saint-Vincent-et-les Grenadines (CFC); Lesotho, Libye, Pakistan et Somalie (halons); Botswana, Fidji, Guatemala, Honduras et Ouganda (bromure de méthyle); Bangladesh, Équateur, Iran et Oman (méthyle chloroforme). Parmi ces pays, 13 (environ 75 %) étaient des pays à faible volume de consommation : Bosnie-Herzégovine, Botswana, Équateur, Fidji, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Oman, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Somalie et Ouganda; tandis que les six autres (Bangladesh, Chili, Iran, Libye et Pakistan) étaient des pays à gros volume de consommation. En plus de ces pays, la Côte d'Ivoire et la Tunisie ont déclaré pour 2003 une consommation de bromure de méthyle supérieure à leur valeur de référence. La Côte d'Ivoire n'a toutefois ratifié l'amendement de Copenhague qu'en octobre 2003 tandis que l'évaluation du non-respect de la Tunisie a été reportée en conformité avec la décision XV/12. L'Albanie avait également une consommation de méthyle chloroforme supérieure à sa valeur de référence mais elle n'avait pas ratifié l'amendement de Londres et n'était donc pas soumise au gel de cette substance.

6. Lors des délibérations des réunions du Comité d'application et des Parties, certains délégués ont proposé plusieurs raisons pour expliquer les situations de non-respect, à savoir :

- (a) Difficultés à recueillir des données sur la consommation de CFC au cours de deux demi-années civiles;
- (b) Retards dans la préparation et la mise en œuvre des projets d'élimination;
- (c) Importation de grandes quantités de réfrigérateurs, de climatiseurs d'automobile et d'autres équipements d'occasion utilisant du CFC;
- (d) Problèmes liés au faible prix des CFC sur les marchés mondiaux.

7. Le Comité exécutif a, dans le cadre de sa planification stratégique et de son plan d'élimination triennal à horizon mobile, régulièrement identifié les pays risquant de se trouver en situation de non-respect face à une échéance de réduction ou ayant des difficultés à se conformer aux mesures de réglementation actuelles. Les données pertinentes sont contenues dans les documents présentés régulièrement au Comité exécutif sur l'état du respect, le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile et le plan stratégique global.

8. L'étude théorique recense les pays ayant été en situation temporaire de non-respect, ou qui le sont toujours ou semblent l'être sur la base de leurs dernières données de consommation. Elle examine si certains types de pays (à faible ou forte consommation, petits ou grands, ayant tardivement ratifié le Protocole de Montréal, etc.) sont plus susceptibles que d'autres de se trouver en situation de non-respect.

II. Méthodologie

9. L'Administrateur principal chargé de l'évaluation et de la surveillance a examiné, avec l'aide de deux consultants, les documents et rapports pertinents des Réunions des Parties au Protocole de Montréal et du Comité exécutif, les données communiquées au Secrétariat de l'ozone et au Secrétariat du Fonds multilatéral ainsi que les documents connexes de ces deux secrétariats et d'autres sources pertinentes. Les données disponibles ont été analysées pour dégager des tendances concernant le respect par les pays visés à l'Article 5 des mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Les observations du Secrétariat de l'ozone et du PNUE ont été prises en compte.

10. L'étude théorique a analysé les raisons suivantes ayant pu entraîner le non-respect dans certains pays :

- (a) Erreurs dans les données de consommation de référence déclarées;
- (b) Retard dans la préparation des projets;
- (c) Retard dans l'exécution des projets;
- (d) Retard dans l'approbation de mesures législatives, notamment en ce qui concerne les systèmes d'autorisation;
- (e) Non-respect des lois.

11. Dans un deuxième temps, elle a analysé comment les pays retournaient à une situation de respect :

- (a) Correction des données de référence ou de consommation;
- (b) Mesures institutionnelles et réglementaires prises par les pays;
- (c) Intervention du Comité d'application et de la Réunion des Parties demandant un plan d'action;
- (d) Approbation de nouveaux projets ou accélération de la mise en œuvre des projets en cours;
- (e) Autres mesures telles que missions ou conseils supplémentaires des agences d'exécution, réunions de réseau/équipe du PAC ou administrateurs des bureaux d'ozone dans la région.

III. Aperçu de la situation actuelle en matière de respect

III.1 Décisions pertinentes des Réunions des Parties au Protocole de Montréal

12. Au cours de la période 2000 à 2004 (12^e à 16^e réunions), les Réunions des Parties ont pris un certain nombre de décisions concernant les pays visés à l'Article 5 en situation potentielle ou réelle de non-respect du gel de leur consommation de CFC, de halons, de méthyle chloroforme et de bromure de méthyle. La majorité de ces décisions concernaient des pays spécifiques qui, conformément à ces décisions, ont soumis à l'approbation de la Réunion des Parties des plans d'action visant leur retour à une situation de respect.

13. En outre, des décisions des Parties ont approuvé les demandes de huit pays visés à l'Article 5 en vue de la révision à la hausse de leurs données de consommation de référence concernant une ou plusieurs substances réglementées (voir Tableau 1 ci-dessous). Ces décisions ont dans tous les cas permis aux pays concernés de retourner en situation de respect. Ces pays ont été traités dans l'étude théorique comme s'ils n'avaient jamais été en situation de non-respect.

Tableau 1 : Pays visés à l'Article 5 ayant révisé leur consommation de référence de SAO

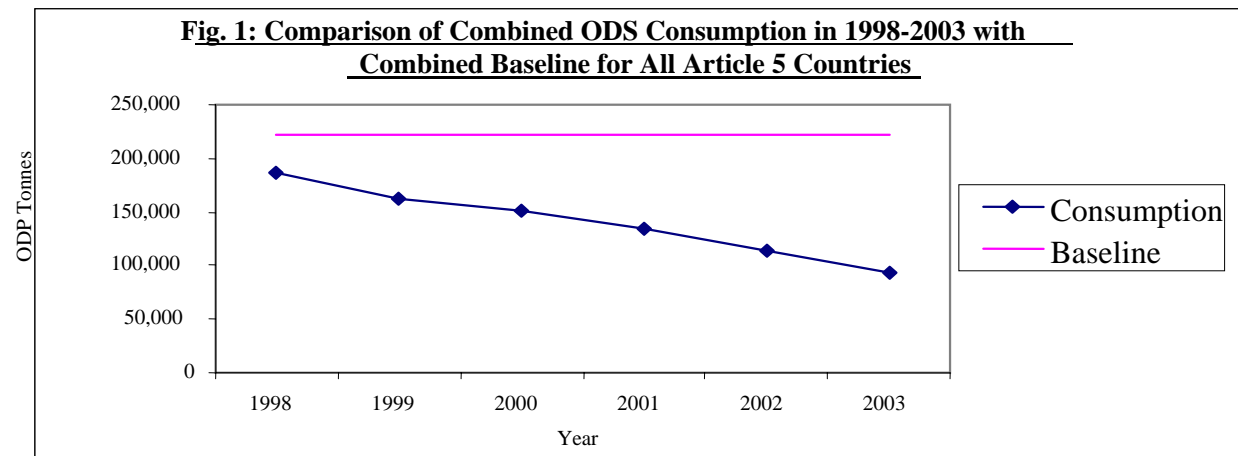
Pays	SAO	Consommation de référence initiale (tonnes PAO)	Consommation de référence révisée (tonnes PAO)	Décision de la Réunion des Parties
Belize	CFC	400,4	445,6	Décision XIV/27
Liban	Bromure de méthyle	152,4	236,4	Décision XVI/31
Paraguay	CFC	157,4	210,6	Décision XIV/27
Philippines	Bromure de méthyle	8,0	10,3	Décision XVI/31
Sri Lanka	CFC	400,4	445,6	Décision XIV/27
Thaïlande	Bromure de méthyle	164,9	183,0	Décision XVI/31
Ouganda	Bromure de méthyle	1,9	6,3	Décision XV/43
Yémen	CFC	349,1	1 796,1	Décision XVI/31
	Halons	2,8	140,0	Décision XVI/31
	Bromure de méthyle	1,1	54,5	Décision XVI/31

14. Au cours de la période de gel de la consommation, des décisions des Parties ont également approuvé des demandes émanant de certains pays non visés à l'Article 5, dont l'Arménie, le Kirghizistan et le Turkménistan, concernant la révision de leur statut. Ces pays, préalablement en situation de non-respect avec les dispositions de l'Article 2, se sont trouvés en

situation de respect en tant que pays visés à l'Article 5, étant entendu que leur consommation devait respecter les exigences du gel de la SAO concernée au moment de leur changement de statut. Les circonstances décrites dans ce paragraphe ont été prises en compte lors de l'examen et de l'analyse des informations.

III.2 Consommation totale et données de non-respect

15. L'examen et l'analyse des données de consommation portant sur la période immédiatement antérieure au gel (1998) et la période du gel pour lesquelles des données sont disponibles, comme indiqué à la Figure 1 ci-dessous, montrent que la consommation totale de SAO des pays visés à l'Article 5, y compris ceux qui ne reçoivent pas d'assistance du Fonds multilatéral, a fortement et régulièrement baissé, en particulier dans le cas des CFC. Seuls quelques pays visés à l'Article 5 étaient en situation de non-respect à la fin de 2003. Trois pays étaient en situation de non-respect du gel de leur consommation de CFC, tandis que quatre, six et sept pays étaient respectivement en situation de non-respect potentiel ou confirmé du gel de leur consommation de halons, de méthyle chloroforme et de bromure de méthyle. La consommation restante totale déclarée pour les quatre substances réglementées (CFC, halons, méthyle chloroforme et bromure de méthyle) s'élevait à 83 499,3 tonnes PAO, dont 2 643,6 tonnes PAO ou 3,2 % concernaient des pays en situation de non-respect du gel de leur consommation de ces substances.



16. La part de la consommation déclarée attribuable aux pays en situation de non-respect potentiel ou effectif était la plus élevée pour le méthyle chloroforme (47 %) et la plus faible pour les CFC (0,4 %). Il est important de noter que, dans le cas du méthyle chloroforme, l'évaluation du non-respect ne concerne que la première année et qu'un changement de situation est possible lorsque certains problèmes de communication des données concernant des pays en situation de non-respect potentiel, tels que l'Iran, sont résolus. Le nombre de pays visés à l'Article 5 communiquant des données de consommation varie beaucoup d'une SAO à l'autre. Alors que 11 % des pays n'ont pas déclaré de consommation de CFC pour la période 2000-2003, 64 % n'ont pas déclaré de consommation de méthyle chloroforme. Si l'on tient compte de tous les pays visés à l'Article 5, on peut dire que la proportion de ces pays en situation de non-respect du gel de leur consommation de SAO varie entre 2,1 % pour le CFC et 6,3 % pour le bromure de méthyle (voir Tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2 : Résumé des pays visés à l'Article 5 en situation de non-respect du gel de leur consommation de SAO à la fin 2003*

SAO	Nombre total de pays visés à l'Article 5*	Nombre total de pays déclarant une consommation	Consommation totale déclarée (tonnes PAO)	Nombre de pays en situation de non-respect	Pourcentage des pays consommateurs de SAO en situation de non-respect	Pourcentage de tous les pays visés à l'Article 5 en situation de non-respect	Consommation totale déclarée des pays en situation de non-respect (tonnes PAO)	Pourcentage de la consommation déclarée des pays en situation de non-respect
CFC	137	135	69 184,70	3	2,4	2,1	262,5	0,4
Halons	137	66	6 966,40	4	6,3	2,8	756,2	10,9
Méthyle chloroforme	137	54	861	6	13,7	4,9	401,9	46,7
Bromure de méthyle	137	84	6 487,20	7	10,7	6,3	1 222,9	18,9
Total			83 499,30				2 643,50	3,2

* Exception faite de six pays n'ayant pas accès au Fonds multilatéral (Chypre, République de Corée, Arabie saoudite, Singapour, Afrique du Sud et Émirats arabes unis) et étant tous en situation de respect en 2003.

17. Il est également important de noter qu'un grand nombre de pays ont toujours été en situation de respect pour toutes les quatre substances réglementées. Comme l'indique le Tableau 3 ci-dessous, ce nombre était le plus élevé pour les halons et le méthyle chloroforme, pour lesquels plus de 80 % des pays consommateurs visés à l'Article 5 avaient toujours été en situation de respect, bien que le nombre des pays consommant ces substances était plus faible que pour le CFC et le bromure de méthyle. (Voir Tableau 3 ci-dessous). Il y a lieu de croire que cette tendance se maintiendra avec les prochaines échéances de réduction en 2005.

Tableau 3 : Proportion de pays consommateurs de SAO en situation de respect permanent

SAO	Nombre de pays consommateurs de SAO*	Nombre de pays consommateurs de SAO en situation de respect permanent	Pourcentage de pays consommateurs de SAO en situation de respect permanent
CFC	135	89	66
Halons	66	55	85
Méthyle chloroforme	54	48	89
Bromure de méthyle	84	61	73

Nombre total de pays : 137, hormis Chypre, la République de Corée, l'Arabie saoudite, Singapour, l'Afrique du Sud et les Émirats arabes unis.

18. Ces questions et les facteurs ayant pu influencer le statut de non-respect sont décrits en détail ci-après pour chacune des substances réglementées. Aux fins de cette analyse, les profils de pays ont été élaborés sur la base des informations fournies dans les rapports des programmes de pays, l'inventaire des projets et d'autres sources pertinentes.

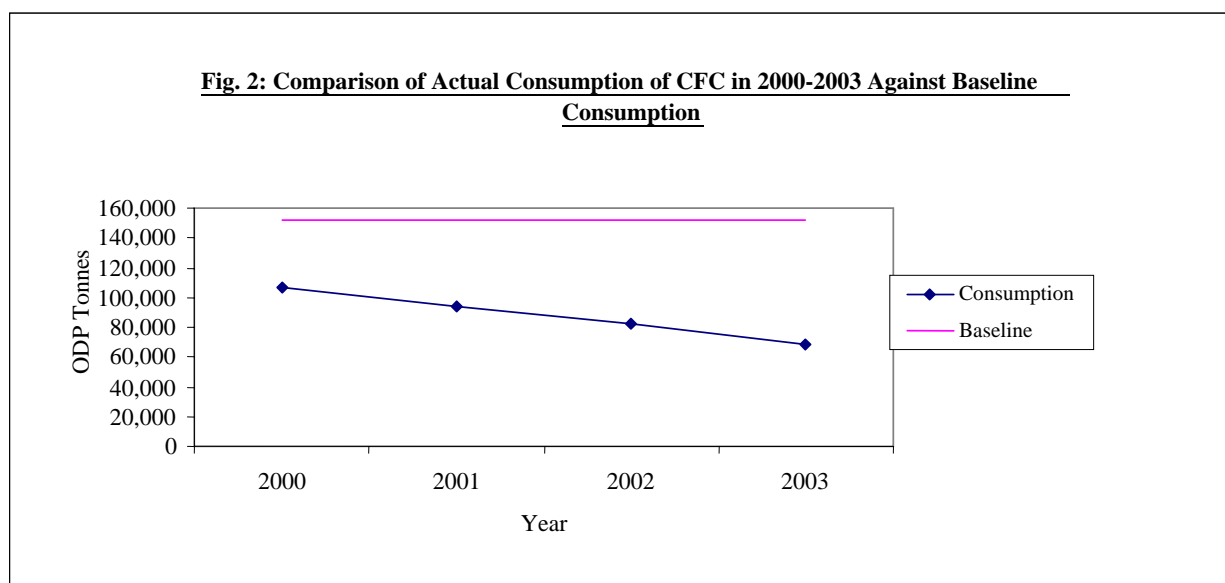
19. Les annexes IA-ID fournissent les données de consommation historiques (1998-2003) de tous les pays visés à l'Article 5 couverts par cette étude et indiquent ceux qui ont toujours été en situation de respect ou de non-respect du gel de la consommation des quatre substances réglementées. L'Annexe II compare la consommation annuelle cumulée des pays en situation de respect d'une part et de non-respect d'autre part.

IV. Respect et non-respect par SAO

IV.1 CFC

20. Sur les 142 pays visés à l'Article 5, 130 ont déclaré une consommation de CFC pour 2000, 128 pour 2001, 127 pour 2002 et 125 pour 2003. Le faible nombre pour 2003 est en partie dû au fait que certains pays ont déclaré une consommation nulle qui, si elle est maintenue, signifierait l'élimination totale du CFC dans ces pays. 94 pays ont toujours été en situation de respect.

21. La consommation totale de CFC des pays visés à l'Article 5 s'élevait en 2003 à 69 184,7 tonnes PAO et représentait 45 % de leur consommation totale de référence (152 007 tonnes PAO). En 2003, tous ces pays se trouvaient donc collectivement 5 % ou 7 758 tonnes PAO en dessous du niveau de réduction des CFC prévu pour le 1^{er} janvier 2005. Comme l'illustre la Figure 1 ci-dessous, cette situation est la conséquence des rapides baisses de la consommation de CFC généralement observées dans les pays visés à l'Article 5. Les données de consommation concernant les années immédiatement antérieures au gel (1997-1998) indiquent une très forte consommation des pays, supérieure à leurs valeurs de référence, avec un maximum en 1998-1999 puis une baisse rapide suite à l'entrée en vigueur du régime de respect.



22. En 2000, la consommation totale de 130 pays communiquant des données s'élevait à 106 808,8 tonnes PAO tandis que la consommation totale de 24 pays, en situation de non-respect pendant cette même période, s'élevait à 9 580,4 tonnes PAO, soit 9 % de la consommation totale. Ce pourcentage a depuis baissé, passant à 7,1 en 2001, 2,2 en 2002 et 0,4 en 2003. Le nombre de pays en situation de non-respect par rapport au nombre de pays visés à l'Article 5 communiquant des données a également baissé, passant de 18,4 % en 2000 à 14,1 %, 7,9 % et 2,4 % en 2001, 2002 et 2003 respectivement. Les 2,4 % enregistrés en 2003 représentaient trois pays dont la consommation totale cumulée s'élevait à 252 tonnes PAO.

23. Bien que la quantité totale devant être éliminée pour que ces trois pays (Bosnie-Herzégovine, Guinée-Bissau et Saint-Vincent-et-les-Grenadines) retournent en situation de respect semble relativement faible (0,4 % de la consommation totale), la consommation excédentaire par rapport à la consommation (de référence) autorisée en Bosnie-Herzégovine, indépendamment de sa situation unique, a fortement augmenté (230 tonnes PAO, comparée à valeur de référence de 24,2 tonnes PAO). En Guinée-Bissau et à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, les dernières données de consommation ne sont que légèrement supérieures à la valeur de référence.

24. Trente-six pays, indiqués dans le Tableau 4 ci-dessous, ont été pendant une ou plusieurs années en situation de non-respect du gel de la consommation de CFC, telle que statuée par les Réunions des Parties. (On rappellera que pour le CFC le respect a été évalué sur une période de 12 mois allant de juillet à juin pour 1999-2001 et sur une période allant de juillet 2001 à décembre 2002 pour 2001-2002).

25. Sur ces 36 pays, 30 soit 83 % étaient des pays à faible volume de consommation. Les données disponibles indiquent que 99 pays sur les 142 visés à l'Article 5 (70 %) étaient des pays à faible volume de consommation tandis que 43 (30 %) étaient des pays à gros volume de consommation. Au cours de la période de contrôle 1999-2000, 16 pays (76 %) sur 21 en situation de non-respect étaient des pays à faible volume de consommation tandis qu'en 2000-2001, ces pays représentaient 82 % (sur 22 pays). Cela signifie que les pays à faible volume de consommation sont dans une certaine mesure surreprésentés dans le groupe de pays en situation de non-respect du gel du CFC.

Tableau 4 : Liste des pays en situation de non-respect du gel de la consommation de CFC
Juillet 1999-2004

Pays	Statut	Ratification du PM	Non-respect statué par les Réunions des Parties	Valeur de référence tonnes PAO	1999 (tonnes PAO)	2000 (tonnes PAO)	2001 (tonnes PAO)	2002 (tonnes PAO)	2003 (tonnes PAO)	2004* (tonnes PAO)
Albanie	FVC	8-oct-99	Déc. XIV/18, XV/26	40,8	53,1	61,9	68,8	49,9	35,0	36,6
Bahamas	FVC	4 mai 93	Déc. XIV/19	64,9	53,8	65,9	63,0	55,0	24,6	
Bangladesh	GVC	2-août-90	Déc. XIV/29	581,6	800,60	805,00	807,90	328,00	333,00	333,0
Belize	FVC	9 jan 98	Déc. XIII/22, XIV/33	24,4	25,1	15,5	28,0	21,7	15,1	12,2

**Tableau 4 : Liste des pays en situation de non-respect du gel de la consommation de CFC
Juillet 1999-2004**

Bolivie	FVC	3-oct-94	Déc. XIV/20, XV/30	75,7	72,2	78,8	76,70	65,5	32,1	
Bosnie- Herzégovine	FVC	6-mars-92	Déc. XIV/21, XV/30	24,2	151,0	175,9	199,7	243,6	230,0	187,9**
Cameroun	FVC	30 août 89	Déc. XIII/23, XIV/32 et XV/32	256,9	361,5	368,7	364,1	226,00	220,5	148,5
Tchad	FVC	7 juin 94	Déc. XIII/16	34,6	37,5	36,5	31,6	27,1	22,8	14,2
Comores	FVC	31-oct-94	Déc. XIII/16	2,5	2,5	2,7	1,9	1,8	1,2	1,1
Dominique	FVC	31-mars-93	Déc. XV/21	1,5	1,1	2,1	1,6	3,0	1,4	
République dominicaine	GVC	18-mai-93	Déc. XIII/16	539,8	752,1	401,9	485,80	329,8	266,5	310,4
Éthiopie	FVC	11 oct 94	Déc. XIII/24, XIV/34	33,8	39,2	39,2	34,6	30,0	28,0	16,0
Guatemala	FVC	7 nov 89	Déc. XIV/17, XV/34	224,6	191,1	187,9	265,0	239,6	147,1	65,4
Guinée- Bissau	FVC	12-nov-02	Déc. XVI/24	26,3	26,0	26,0	26,9	27,4	29,4	25,8
Haïti	FVC	29-mars-00	Déc. XV/21	169,0	-	169,0	169,0	181,2	115,9	
Honduras	FVC	14-oct-93	Déc. XIII/16	331,6	334,8	172,3	121,6	131,2	219,1	
Kenya	FVC	9-nov-88	Déc. XIII/16	239,5	241,1	203,3	168,6	152,3	168,6	
Libye	GVC	11 juil 90	Déc. XIV/25, XV/36	716,7	894,0	985,40	985,4	985,4	704,1	459,0
Maldives	FVC	16-mai-89	Déc. XIV/26, XV/37	4,6	1,5	4,6	14,0	2,8	0,0	0,0
Mongolie	FVC	7-mars-96	Déc. XIII/16	10,6	12,4	11,2	9,3	6,9	5,7	4,1
Maroc	GVC	28 déc 95	Déc. XIII/16	802,3	870,6	564,0	435,2	668,6	474,8	329,0
Namibie	FVC	20-sept-93	Déc. XIV/22, XV/38	21,9	16,8	22,1	24,0	20,0	17,2	7,7
Népal	FVC	6-juil-94	Déc. XIV/23, XV/39 et XVI/27	27,0	25,0	94,0***	0,0	0,0	0,0	
Niger	FVC	9-oct-92	Déc. XIII/16	32,0	58,3	39,9	29,1	26,6	24,5	23,0
Nigeria	GVC	31-oct-88	Déc. XIII/16, XIV/30	3 650,0	4 286,2	4 094,8	3 665,5	3 286,7	2 662,4	
Oman	FVC	30-juin-99	Déc. XIII/16	248,4	259,6	282,1	207,3	179,5	134,5	98,7
Pakistan	GVC	18 déc 92	Déc. XIV/17	1 679,4	1 421,8	1 945,3	1 666,3	1 647,0	1 124,0	
Papouasie- Nouvelle- Guinée	FVC	27-oct-92	Déc. XIV/17, XV/40	36,3	35,5	47,9	15,0	34,6	22,7	17,2
Paraguay	FVC	3-déc-92	Déc. XIII/16	210,6	345,3	153,5	116,0	96,9	91,8	141,3
Pérou	FVC	31-mars-93	Déc. XIII/25	289,5	295,6	347,0	189,0	196,5	178,4	
Samoa	FVC	21-déc-92	Déc. XIII/16	4,5	6,1	0,6	2,0	2,2	0,0	
Sierra Leone	FVC	29 août 01	Déc XV/21	78,6	75,9	75,9	92,9	80,8	66,3	64,5
Îles Salomon	FVC	17-juin-93	Déc. XIII/16	2,0	6,2	0,3	0,6	0,5	0,8	1,1
Saint-Kitts- et-Nevis	FVC	10-août-92	Déc. XV/21	3,70	2,6	7,0	6,6	5,3	2,8	
Saint- Vincent-et- les Grenadines	FVC	2-déc-96	Déc. XIV/24, XV/42 et XVI/30	1,8	10,0	6,0	6,9	6,0	3,1	2,1

**Tableau 4 : Liste des pays en situation de non-respect du gel de la consommation de CFC
Juillet 1999-2004**

Ouganda	FVC	15 sept 88	Déc. XV/43	12,8	12,2	12,7	13,4	12,7	4,1
---------	-----	------------	------------	------	------	------	------	------	-----

* Chiffres en italique : Données soumises au Secrétariat du Fonds sur l'état de la mise en œuvre des programmes de pays

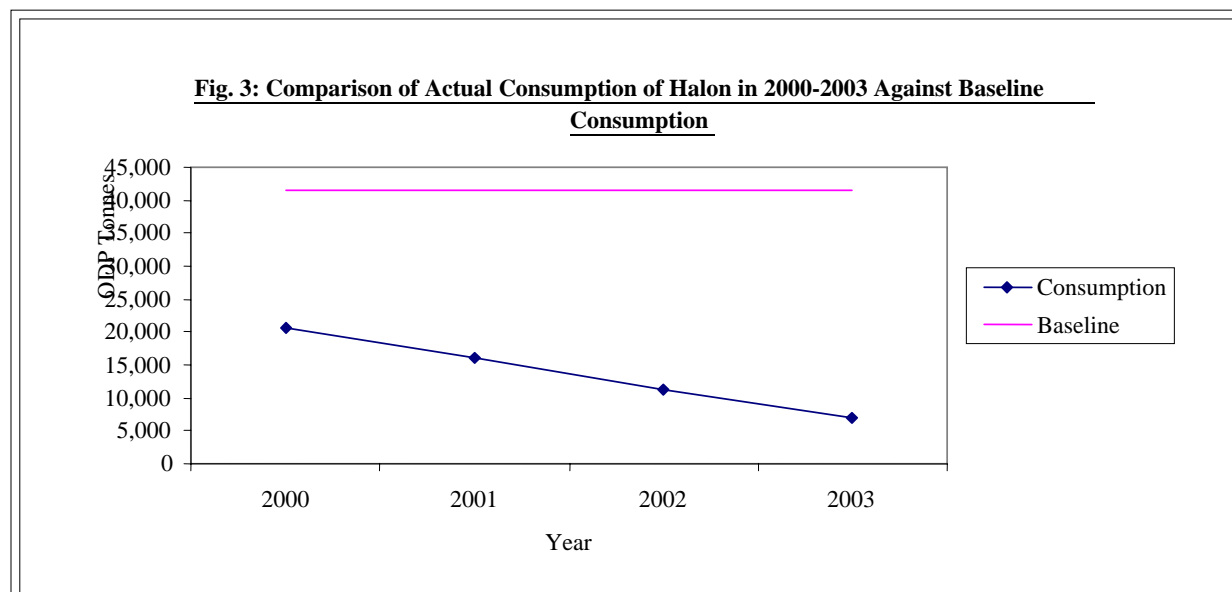
Sauf indication contraire, toutes les données sont tirées des rapports fournis en vertu de l'A7; les chiffres sont arrondis à une décimale; les cellules grisées indiquent une situation de non-respect.

** Non-respect potentiel, car seules les données du programme de pays ont été déclarées.

*** Une cargaison illégale de 74 tonnes PAO a été saisie et sera progressivement débloquée au cours des années à venir.

IV.2 Halons

26. Le gel de la consommation de halons (Groupe II de l'Annexe A) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002, soit deux ans et demi après celui du CFC. Toutefois, la consommation de halons déclarée par les pays visés à l'Article 5 a rapidement baissé avant et après ce gel, atteignant 49,4 % de la valeur de référence en 2000 et 38,8 % en 2001. Au cours des deux premières années de la période de gel, 2002 et 2003, la consommation totale de halons n'a atteint que 26,9 % et 16,7 % respectivement des quantités autorisées par le Protocole. La réduction globale de cette SAO est donc nettement supérieure à la première échéance de réduction de 50 % de la consommation de référence (2005). Comme pour le CFC, la Figure 2 ci-dessous illustre une rapide baisse de consommation au cours de la période de respect.



27. Dix pays se trouvaient en situation de non-respect du gel de la consommation de halons pendant la période 2002-2003, conformément aux décisions des Réunions des Parties figurant au Tableau 5. Six d'entre eux sont des pays à gros volume de consommation tandis que les quatre autres sont des pays à faible volume de consommation. Parmi les pays initialement en situation de non-respect, cinq sont retournés en situation de respect au cours de la deuxième année, tandis qu'un pays qui était à l'origine en situation de respect est passé en situation de non-respect au cours de cette deuxième année.

28. En 2002, sur neuf pays en situation de non-respect du gel des halons, cinq (56 %) étaient des pays à gros volume de consommation tandis que le reste (44 %) était des pays à faible volume de consommation. En 2003, deux pays sur quatre en situation de non-respect étaient des pays à faible volume de consommation.

**Tableau 5 : Liste des pays en situation de non-respect du gel de la consommation de halons
2002-2004**

Pays	Statut	Ratification du PM	Non-respect statué par les Réunions des Parties	Valeur de référence (tonnes PAO)	2002 (tonnes PAO)	2003 (tonnes PAO)	2004* (tonnes PAO)
Cameroun	FVC	30 août 89	Déc. XV/32	2,4	9,0	2,0	2,0
République démocratique du Congo	GVC	30-nov-94	Déc. XV/33	218,7	492,0	27,9	22,9
Lesotho	FVC	25 mars 94	Déc. XVI/25	0,2	1,8	1,0	0,0
Libye	GVC	11 juil 90	Déc. XVI/26	633,1	532,7	714,5	714,5**
Mexique	GVC	31-mars-88	Déc. XV/22	124,6	147,3	103,8	105,6
Nigeria	GVC	31-oct-88	Déc. XV/22	285,3	412,1	191,2	
Pakistan	GVC	18 déc 92	Déc. XVI/29	14,2	17,0	15,0	
Qatar	FVC	22-jan-96	Déc. XV/41	10,7	13,6	8,3	
Somalie	FVC	1 août 01	Déc. XVI/19	17,7	24,5	25,7	
Vietnam	GVC	26-jan-94	Déc. XV/45	37,1	97,6	0,0	0,0

*Chiffres en italique : Données soumises au Secrétariat du Fonds sur l'état de la mise en œuvre des programmes de pays.

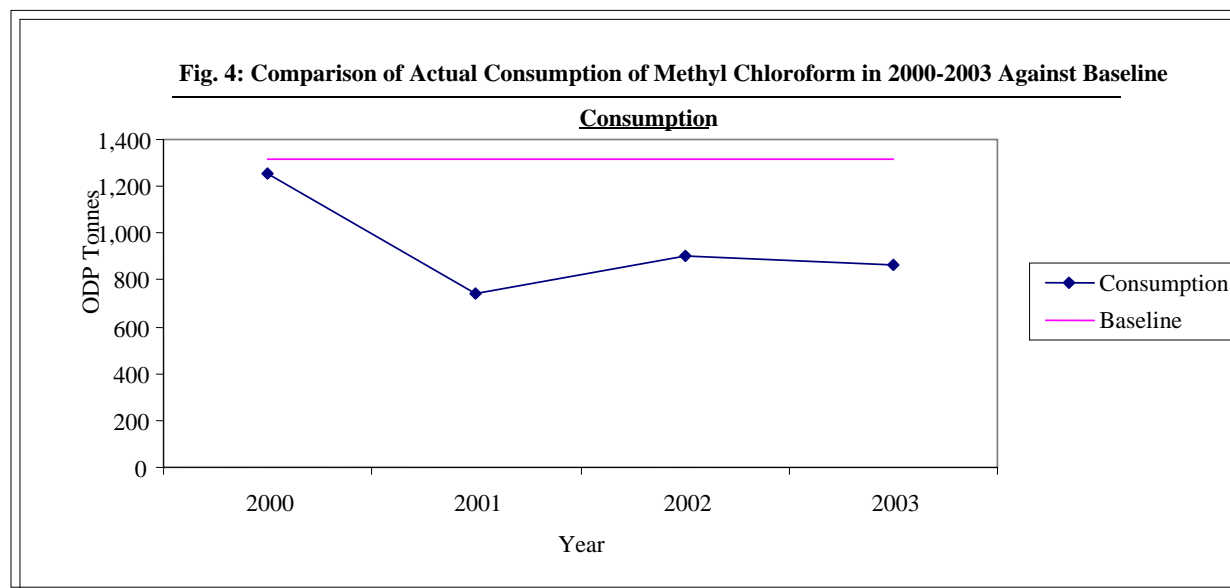
Sauf indication contraire, toutes les données sont tirées des rapports fournis en vertu de l'A7; les chiffres sont arrondis à une décimale.

** Non-respect potentiel, car seules les données du programme de pays ont été déclarées

IV.3 Méthyle chloroforme

29. Le gel du méthyle chloroforme (ou TCA) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003 et la première échéance de réduction de 30 % est prévue pour le 1^{er} janvier 2005.

30. Comme le montre la Figure 3 ci-dessous, l'analyse des données de consommation du méthyle chloroforme indique une baisse notable de la consommation avant le gel. En 2003, la consommation correspondait à 65,3 % de la consommation de référence globale, soit près de 5 % de mieux que la première échéance de réduction (2005).



31. En 2000, sur les 46 pays déclarant une consommation, huit avaient une consommation supérieure à leur valeur de référence. En 2003, lors de l'entrée en vigueur du gel, 51 pays ont déclaré une consommation dont six au-dessus de leur valeur de référence.

32. Bien que le nombre de pays déclarant une consommation supérieure à la valeur de référence soit resté relativement stable depuis 2000 (8, 9, 7 et 7 pour 2000, 2001, 2002 et 2003 respectivement), leur consommation totale a nettement augmenté par rapport à la valeur de référence. Cette situation est essentiellement due à une forte augmentation de la consommation déclarée de l'Iran, qui allègue que les chiffres communiqués précédemment, dont sa consommation de référence, étaient sous-estimés.

33. Six pays qui étaient en situation de non-respect du gel de la consommation de méthyle chloroforme en 2003 (début du gel), conformément aux décisions des Réunions des Parties, sont répertoriés dans le Tableau 6. Trois d'entre eux sont des pays à gros volume de consommation tandis que les trois autres sont des pays à faible volume de consommation.

Tableau 6 : Liste des pays en situation de non-respect du gel de la consommation de méthyle chloroforme en 2003-2004

Pays	Statut	Ratification du PM	Non-respect statué par les Réunions des Parties	Valeur de référence tonnes PAO	2003 (tonnes PAO)	2004* (tonnes PAO)
Bangladesh	GVC	2-août-90	Déc. XVI/20	0,867	0,892	0.55
Bosnie-Herzégovine	FVC	6-mars-92	Déc. XVI/20	1,548	3,600	2,440**
Chili	GVC	26-mars-90	Déc. XVI/22	6,445	6,967	
Équateur	FVC	30 avril 90	Déc. XVI/20	1,997	3,484	
Iran	GVC	3-oct-90	Déc. XVI/20	8,667	386,800	
Oman	FVC	30-juin-99	Déc. XVI/28	0,000	0,003	0,000

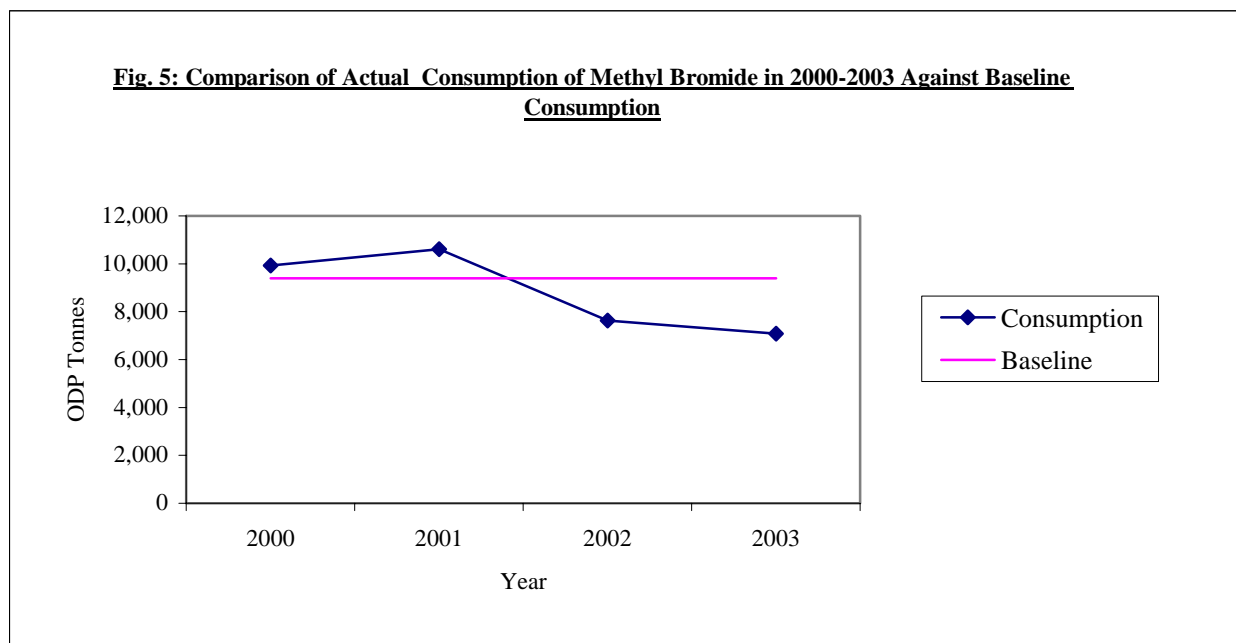
*Chiffres en italique : Données soumises au Secrétariat du Fonds sur l'état de la mise en œuvre du programme de pays.

Sauf indication contraire, toutes les données sont tirées des rapports fournis en vertu de l'A7; les chiffres ont été arrondis à trois décimales à cause de l'Oman et du Bangladesh.

**Non-respect potentiel, car seules les données du programme de pays ont été déclarées.

IV.4 Bromure de méthyle

34. Le gel de la consommation du bromure de méthyle est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002 tandis que la première échéance de réduction de 20 % est prévue pour le 1^{er} janvier 2005. Comme l'indique la Figure 3 ci-dessous, les valeurs de consommation au cours des deux années précédant le gel étaient parmi les plus hautes. En 2000 et 2001, la consommation totale déclarée dépassait la consommation totale de référence de 5,6 % et de 12,9 % respectivement. Toutefois, une forte baisse de la consommation (environ 20 % de la valeur de référence) a eu lieu au cours de la première année du gel (2002). Cette tendance s'est poursuivie en 2003, lorsque la consommation globale déclarée était de 26 % inférieure au niveau de référence. Au cours de la première année du gel en 2002, 19 pays étaient en situation de non-respect. Ce chiffre est passé à 7 en 2003.



35. Dix-sept pays en situation de non-respect du gel de la consommation de bromure de méthyle en 2002 et/ou 2003, d'après les décisions des Réunions des Parties, sont répertoriés dans le Tableau 7. Deux d'entre eux sont des pays à gros volume de consommation tandis que le reste est des pays à faible volume de consommation. Parmi les pays initialement en situation de non-respect, dix sont retournés en situation de respect au cours de la deuxième année, tandis que deux pays qui étaient à l'origine en situation de respect sont passés en situation de non-respect au cours de cette deuxième année. Les données reçues pour 2004 indiquent que, sur ces 10 pays, trois sont toujours en situation de non-respect (deux sur la base des données communiquées en vertu de l'Article 7 et un en situation de non-respect potentiel sur la base des données de son programme de pays), tandis que sept sont en situation de respect (potentiel pour deux pays, sur la base des données de leurs programmes de pays). Environ 80 % (17 sur 21) des pays en situation de non-respect étaient des pays à faible volume de consommation.

**Tableau 7 : Liste des pays en situation de non-respect du gel de la consommation
de bromure de méthyle
2002 – 2004**

Pays	Statut	Ratification du PM	Non-respect statué par les Réunions des Parties	Valeur de référénc e (tonnes PAO)	2002 (tonnes PAO)	2003 (tonnes PAO)	2004* (tonnes PAO)
Barbade	FVC	16-oct-92	Déc. XV/25	0,1	0,4	0,0	0,0
Bosnie- Herzégovine	FVC	6-mars-92	Déc. VX/30	3,5	11,8	9,8	7,56**
Botswana	FVC	4-déc-91	Déc. VX/31	0,1	0,6	0,3	
Cameroun	FVC	30 août 89	Déc. VX/32	18,1	25,4	9,9	9,0
Chili	GVC	26-mars-90	Déc. XVI/22	212,5	165,2	274,3	
Égypte	GVC	2 août 88	Déc. XV/25	238,1	270,0	238,0	219,0
Fidji	FVC	23-oct-89	Déc. XVI/23	0,7	0,3	1,50	2,1
Guatemala	FVC	7 nov 89	Déc. XV/34	400,7	709,4	527,7	484,2
Honduras	FVC	14-oct-93	Déc. XV/35	259,4	412,5	366,50	
Mozambique	FVC	9-sept-94		3,4	4,5	1,0	
Nicaragua	FVC	5-mars-93		0,4	8,2	0,0	
Papouasie- Nouvelle-Guinée	FVC	27-oct-92		0,3	1,3	0,0	0,0
Paraguay	FVC	3-déc-92	Déc. XV/25	0,9	0,9	-0,2	0,17
Saint-Kitts-et-Nevis	FVC	10-août-92	Déc. XV/25	0,3	0,30	0,0	
Thaïlande	GVC	7-juil-89	Déc. XV/25, VXI/31	183,0	470,5	178,0	181,4
Ouganda	FVC	15 sept 88	Déc. XV/43	6,3	30,0	24,0	
Uruguay	FVC	8-jan-91	Déc. XV/44	11,2	17,7	8,7	11,1

*Chiffres en italique : Données soumises au Secrétariat du Fonds sur l'état de la mise en œuvre du programme de pays.

Sauf indication contraire, toutes les données sont tirées des rapports fournis en vertu de l'A7; les chiffres ont été arrondis à une décimale.

** Non-respect potentiel, car seules les données du programme de pays ont été déclarées

IV.5 Consommation de CFC dans les pays ayant récemment changé de statut

36. Trois pays, l'Arménie le Kirghizistan et le Turkménistan, ont récemment (pendant la période de respect du gel) changé de statut et sont dorénavant visés par l'Article 5. L'Arménie et le Turkménistan n'ont reçu aucune assistance du Fonds multilatéral mais ont bénéficié de financements du FEM. L'Arménie et le Kirghizistan ont respecté le gel de la consommation de CFC tandis que le Turkménistan a enregistré une consommation irrégulière, initialement conforme au gel puis, en 2001, de 35 % supérieure à sa valeur de référence. Ce pays a depuis retiré les données préalablement communiquées pour 2003. (Voir Tableau 8 ci-dessous). Bien

que l'Arménie ait respecté les obligations en matière de gel, la réduction de sa consommation de CFC ne correspond pas à la forte baisse observée dans la majorité des pays visés à l'Article 5 au cours de la période de respect. Ainsi, sa consommation de CFC n'était en 2003 que de 10 % inférieure à sa valeur de référence. Il semble que l'Arménie, et éventuellement le Turkménistan, devront renforcer leurs efforts d'élimination pour respecter l'échéance de réduction de 50 %.

Tableau 8 : Consommation de CFC des pays à économie en transition reclassés en tant que pays visés à l'Article 5

Pays	Référence	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Données de 2003 en % de la valeur de référence	Diff. 2003 et référence
Arménie	196,50	185,90	9,00	25,00	162,70	172,70	172,70	87,9	-23,80
Géorgie	22,48	26,00	21,50	21,50	18,80	15,50	12,60	56,0	-9,88
Kirghizistan	72,85	56,84	52,40	53,45	53,00	38,00	33,00	45,3	-39,85
Moldavie	73,31	40,45	11,10	31,66	23,50	29,60	18,90	25,8	-54,41
Turkménistan	37,33	25,30	18,60	21,02	57,72	10,49			

V. Non-respect et mesures prises par le Comité exécutif

37. Au fil des ans, le Comité exécutif a effectué un examen continu des progrès réalisés par les pays pour s'acquitter des obligations découlant du Protocole, et notamment de leur capacité à respecter les échéances de réduction de la consommation et de la production de SAO. Ce processus a généralement permis d'identifier les pays risquant de ne pas respecter leurs obligations de réduction présentes ou futures. Grâce à ses procédures de planification des activités et à ses décisions, des mesures spécifiques aux pays ont été prises pour atténuer les problèmes potentiels apparents. D'importants crédits ont également été fournis au Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE, visant entre autres des activités de collaboration régionale en faveur du respect des pays visés à l'Article 5.

38. Entre 2000 et 2002, années déterminantes pour le respect des pays visés à l'Article 5, le Comité exécutif a recensé 35 pays dont le non-respect avait été déclaré par la Réunion des Parties ou risquant de se trouver, selon l'avis du Comité exécutif, en situation de non-respect du gel et de la réduction ultérieure de 50 % de leur consommation de CFC. Depuis la 45^e réunion du Comité exécutif, 49 pays ont donc été identifiés tandis que des mesures appropriées, comprenant des plans nationaux d'élimination des SAO, des mises à jour de PGF, des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) et des préparations de projets, ont été approuvées pour aider ces pays. De même, entre 2000 et 2004, 28, 60 et 18 pays étaient, ou risquaient d'être, en situation de non-respect du gel et des échéances de réduction concernant les halons, le bromure de méthyle (BM) et le méthyle chloroforme (TCA) respectivement. Les mesures prises pour assister ces pays ont compris la création de banques de halons et, le cas échéant, des plans d'élimination de la

production et de la consommation de halons; des projets ou plans d'élimination du bromure de méthyle; et des projets d'élimination du méthyle chloroforme.

39. Besoin est de noter que, comme le montre l'Annexe I, toutes les mesures nécessaires ont été prises par le Comité exécutif pour fournir l'assistance nécessaire aux pays ne respectant pas les mesures de réglementation susmentionnées, selon l'avis des Réunions des Parties.

40. Le Tableau 1 de l'Annexe I fournit des informations sur les niveaux de consommation des pays risquant de se trouver en situation de non-respect du gel de la consommation de CFC ainsi que sur les mesures prises par le Comité exécutif pour les aider à retourner à une situation de respect. Le Tableau 1 illustre également la tendance des pays à augmenter leur consommation au cours des années précédant la période de respect du gel. Les Tableaux 2 à 4 fournissent des informations sur les pays risquant de se trouver en situation de non-respect du gel de la consommation de halons, de méthyle chloroforme et de bromure de méthyle. Des augmentations comparables de la consommation ont pu être observées dans une certaine mesure avant le gel.

VI. Analyse des causes du non-respect du gel et retour au respect des pays

VI.1. Autres aspects méthodologiques

41. Les facteurs identifiés aux paragraphes 11 et 12 ci-dessus ont été examinés pour recenser les raisons pouvant entraîner le non-respect par un échantillon de pays du gel de la consommation d'une SAO particulière ainsi que le retour à une situation de respect le cas échéant. Cette analyse a été effectuée pour le CFC, les halons et le bromure de méthyle. Elle n'a pas été réalisée pour le méthyle chloroforme car les données étaient uniquement disponibles pour la première année du gel (2003) et les chiffres de consommation sont relativement insignifiants, l'Iran mis à part. Un résumé des causes possibles du non-respect et des raisons du retour possible au respect a toutefois été fourni. Ces causes peuvent être recensées avec prudence sur la base des données disponibles, une analyse et des discussions supplémentaires avec les agences d'exécution et les pays concernés étant nécessaires pour clarifier les questions en suspens.

42. Des échantillons représentatifs allant de cinq pays (pour les halons) à 13 (pour le CFC) ont été sélectionnés aux fins d'analyse. Deux jeux de feuilles de calcul ont été préparés pour examiner et analyser la situation pays par pays pour chaque SAO. Le premier, basé sur les facteurs recensés au paragraphe 11 ainsi que ceux spécifiés ci-dessous, a été utilisé pour analyser les causes possibles du non-respect, tandis que le second, basé essentiellement sur les facteurs indiqués au paragraphe 12, a été utilisé pour analyser les raisons possibles du retour au respect. Les conclusions de l'analyse sont résumées dans les tableaux figurant aux Annexes VIA-VIC. Les facteurs complémentaires pris en compte comprennent :

- (a) L'adhésion récente au Protocole de Montréal, à savoir après le délai de grâce avec une date limite de 1999;
- (b) La soumission et l'approbation récente de programmes de pays et de projets de renforcement des institutions, la demande récente de préparations de projets,

l'approbation et la mise en œuvre récentes de projets, toutes ces activités étant intervenues après le délai de grâce;

- (c) Des données de consommation erronées ou irrégulières, définies comme données historiques qui semblaient comprendre des incohérences ou des anomalies, telles que l'inclusion possible de données sur les utilisations autorisées ou le mélange possible de substances réglementées;
- (d) Pour le bromure de méthyle, l'adhésion récente à l'amendement de Copenhague, à savoir après la décision IX/5 de la 9^e Réunion des Parties (1997) qui a alloué des fonds supplémentaires pour stimuler les activités d'élimination du bromure de méthyle.

VI.2. CFC, halons et bromure de méthyle

43. Les Tableaux 9 à 11 ci-dessous résument les causes possibles du non-respect du gel de la consommation de CFC, de halons et de bromure de méthyle par certains pays ainsi que les raisons possibles de leur retour au respect, le cas échéant, en 2003 ou 2004, lorsque des données sont disponibles. En rappellera que le statut de respect d'une Partie aux mesures de contrôle du Protocole est déterminé sur la base des données déclarées en vertu de l'Article 7 jusqu'au 30 septembre de chaque année. La réunion annuelle des Parties décide si une Partie est en situation de non-respect en se fondant sur les recommandations du Comité d'application conformément à la procédure applicable en cas de non-respect prévue dans le Protocole. Les données des programmes de pays, déclarées au Secrétariat du Fonds jusqu'au 1^{er} mai de chaque année, peuvent uniquement être utilisées pour déterminer le non-respect potentiel d'un pays.

44. Pour ces trois substances, plusieurs facteurs semblent nuire à la capacité des pays à respecter les échéances de réduction du Protocole ou semblent être caractéristiques des pays en situation de non-respect avec ces échéances. Ces facteurs sont :

- (a) Retard dans l'établissement de mécanismes institutionnels permettant de recevoir une assistance du Fonds multilatéral;
- (b) Instabilité ou conflit civil;
- (c) Inexactitudes et/ou anomalies dans la collecte et la communication des données : problèmes de séparation des données semestrielles pour le CFC en 1999 et en 2000, mélange des substances recyclées et vierges pour les halons; inclusion des applications sanitaires et préalables à l'expédition dans les utilisations réglementées du bromure de méthyle; etc.;
- (d) Retards et faiblesses de la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions;
- (e) Retard de mise en œuvre des projets approuvés;

- (f) Incapacité de respecter dans les délais prévus les accords d'élimination des SAO conclus avec le Comité exécutif;
- (g) Incapacité de surveiller et/ou de comptabiliser correctement l'élimination des SAO issue de projets achevés;
- (h) Retard pour adhérer au Protocole (après 1999) et, spécifiquement pour le bromure de méthyle, pour ratifier l'amendement de Copenhague.

45. De même, plusieurs facteurs semblent influencer la capacité des pays à retourner à une situation de respect. Ces facteurs sont :

- (a) Intervention du Comité d'application et des Réunions des Parties;
- (b) Assistance du Fonds multilatéral et intervention du Comité exécutif;
- (c) Intervention du PNUE, par le biais du PAC, comprenant l'organisation de séances spéciales d'assistance au respect lors des réunions de réseau régionales, et intervention d'autres agences d'exécution – mise en œuvre des projets et conseils techniques aux UNO.
- (d) Assistance de pays à pays sur des questions spécifiques de non-respect;
- (e) Mesures spécifiques aux pays, telles que l'adoption de plans nationaux en faveur du retour au respect, de règlements et de mesures réglementaires;
- (f) Mesures de réduction non spécifiées;
- (g) Accélération de la mise en œuvre des projets approuvés;
- (h) Capacité à comptabiliser la consommation éliminée dans le cadre de projets approuvés de sorte à garantir l'élimination permanente des SAO. L'incapacité apparente de comptabiliser la consommation éliminée est illustrée au Cameroun et au Guatemala, où l'élimination d'importantes quantités de CFC aurait aidé les pays à retourner à une situation de respect mais aussi à franchir un grand pas vers leur prochaine échéance de réduction. L'élimination déclarée dans le cadre de projets achevés était nettement inférieure aux réductions de la consommation indiquées dans les données communiquées en vertu de l'Article 7.

(i)

Tableau 9 : Résumé des raisons possibles du non-respect du gel de la consommation de CFC depuis 1999* et du retour au respect de certains pays visés à l'Article 5

Pays	Raisons du non-respect	Raisons du retour au respect
Albanie	Adhésion tardive au Protocole de Montréal (en 1999) à un niveau de consommation élevé par rapport à la valeur de référence, associé au retard dans la mise en œuvre des principaux volets du plan national d'élimination approuvé. Les retards dans la mise en œuvre du projet de renforcement des institutions ont également pu nuire au développement de la capacité institutionnelle à gérer le programme du Fonds multilatéral.	L'Albanie est retournée en situation de respect en 2003, conformément à son plan d'action proposé en vertu de la décision XV/26. Les données de 2004 communiquées en vertu de l'Article 7 du Protocole indiquent que ce pays a maintenu son statut de respect. Les réductions réalisées semblent être directement liées à l'intervention du Comité d'application. Les projets d'investissement approuvés n'ont pas eu d'effets directs tandis que ceux des projets ne portant pas sur des investissements ne sont pas manifestes et doivent être examinés de plus près. Le PAC (PNUE) a facilité la coopération Sud-Sud avec une fourniture d'assistance de la part de la Macédoine. Groupe d'assistance au respect (PNUE, ONUDI, Macédoine) créé aux fins d'assistance.
Bosnie-Herzégovine	Très faible niveau de référence par rapport à la consommation actuelle en raison des perturbations des activités industrielles liées à la guerre pendant les années de référence, accès tardif aux ressources du FM (préparation de programmes de pays, RI et financement des projets), retard en RI et dans la mise en œuvre de certains projets, croissance de la consommation liée à des faiblesses possibles au niveau de la structure ou des contrôles institutionnels. Mesures réglementaires et institutionnelles à un stade d'élaboration et de mise en œuvre précoce.	Le pays semble être en situation de non-respect en 2004. Les données sur les progrès de la mise en œuvre du programme de pays suggèrent que ce pays continue d'être en situation de non-respect et n'a de plus pas respecté son objectif de réduction convenu pour les CFC (décision XV/30)
Cameroun	Le non-respect semble être lié aux problèmes de mise en œuvre des projets de renforcement des institutions, en particulier au début de la période de respect. Les retards dans la préparation et la mise en œuvre des projets semblent être un autre facteur important de non-respect. Il est possible que les problèmes associés à la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions aient affecté la vitesse de la mise en œuvre des projets au cours de la période de respect. L'analyse des données historiques indique des irrégularités dans les données de consommation déclarées par le pays. L'incidence des volumes de CFC éliminés dans le cadre des projets n'est pas prise en compte dans les rapports de données de consommation annuelle. Par exemple, alors que l'élimination de 250 tonnes a été déclarée en 2002, les données de consommation de 2003 n'indiquent qu'une réduction nette de 5,5 tonnes.	Le Cameroun est retourné en situation de respect en 2002 après avoir réduit de 140 tonnes sa consommation de 2001. Bien que les réductions de la consommation semblent être directement liées à l'intervention du Comité d'application, l'impact le plus important est l'élimination réalisée dans le cadre des projets achevés. Toutefois, les SAO éliminées au cours des années suivantes n'ont pas eu l'incidence escomptée sur les réductions de la consommation de CFC du pays. L'élimination de 250 tonnes a été déclarée en 2002 mais les données de consommation de 2003 n'indiquent qu'une réduction nette de 5,5 tonnes. Soit l'élimination de CFC n'a pas été correctement déclarée, soit les mesures de surveillance et de réglementation n'ont pas fonctionné et l'industrie a continué de consommer du CFC. Ainsi, bien que des mesures réglementaires visant le contrôle des SAO existent, leur impact n'est pas manifeste, probablement parce que le projet de renforcement des institutions était en suspens. Les efforts de réduction pourraient être sérieusement compromis si cette situation persiste. Le PAC (PNUE) a contribué à la réorganisation de l'UNO et à la révision des réglementations.

*Le respect initial du gel de la consommation de CFC était fondé sur les données de consommation couvrant une période d'un an (1^{er} juillet 1999 – 30 juin 2000).

Tableau 9 : Résumé des raisons possibles du non-respect du gel de la consommation de CFC depuis 1999* et du retour au respect de certains pays visés à l'Article 5

Guatemala	Le non-respect semble être en partie dû au retard dans la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions. Le retard d'un important projet d'investissement au début de la période de respect pourrait également y avoir contribué. L'analyse des données historiques indique des irrégularités dans les données de consommation déclarées par le pays. L'incidence des volumes de CFC éliminés dans le cadre des projets n'est pas prise en compte dans les rapports de données de consommation annuelle. Par exemple, l'élimination de 68,3 tonnes a été déclarée en 2001 tandis que les données de consommation de 2002 n'indiquent qu'une réduction nette de 25,43 tonnes, mettant ainsi le pays dans une situation de non-respect évitable.	Le Guatemala est retourné en situation de respect en 2002 après avoir réduit sa consommation de 92 tonnes. Ce pays a également dépassé d'environ 30 tonnes son objectif de réduction convenu pour les CFC (décision XV/34) et les données communiquées pour 2004 en vertu de l'Article 7 indiquent qu'il continue de dépasser ces objectifs tout en maintenant son statut de respect. La réduction de la consommation semble être directement liée à l'intervention du Comité d'application. Toutefois, l'impact le plus important est l'élimination obtenue dans le cadre des projets achevés bien qu'elle n'ait pas été pleinement réalisée car les données de consommation déclarées n'étaient pas conformes à l'élimination obtenue. L'effet des mesures institutionnelles sur les réductions n'est pas manifeste et doit être examiné de plus près, notamment car aucune élimination de SAO réalisée dans le cadre de projets approuvés ne correspond à la réduction déclarée de 92 tonnes en 2003.
Guinée-Bissau	Essentiellement due au fait que le pays a récemment ratifié le Protocole et que l'assistance du Fonds multilatéral n'a pas encore pleinement produit son effet.	Les données de 2004 sur les progrès de la mise en œuvre du programme de pays suggèrent que ce pays est retourné en situation de respect et a dépassé son objectif de réduction pour les CFC (décision XV/34). La réduction réalisée semble être directement liée à l'intervention du Comité d'application.
*Le respect initial du gel de la consommation de CFC était fondé sur les données de consommation couvrant une période d'un an (1er juillet 1999 – 30 juin 2000).		
Libye	Bien que ce pays soit l'un des premiers à avoir ratifié le Protocole (en 1990), sa participation au Fonds multilatéral est récente (2000). Il n'a donc pas bénéficié de l'assistance du Fonds pendant le délai de grâce. La structure institutionnelle de gestion du programme du PM n'a pas été établie dans un délai de quatre ans suivant l'approbation (en 2000) du projet de renforcement des institutions et le pays ne semble pas participer aux activités du réseau régional. Cette situation semble avoir retardé la mise en œuvre de projets qui auraient pu éliminer d'importantes quantités de CFC.	La Libye est retournée en situation de respect en 2003 après avoir réduit de 281 tonnes sa consommation de 2002, conformément à son plan d'action proposé en vertu de la décision XV/36. Les réductions réalisées semblent être directement liées à l'intervention du Comité d'application. Les projets d'investissement approuvés n'ont pas eu d'effets directs car aucune élimination de SAO n'a été enregistrée entre 2000 et 2003. La préparation et l'approbation du plan national d'élimination des SAO ont été accélérées mais leur effet ne se concrétisera qu'à la fin de 2005. Les effets des projets ne portant pas sur des investissements et des mesures institutionnelles ne sont pas manifestes et doivent être examinés de plus près. Le pays ne semble pas prendre part aux activités du réseau régional alors que sa participation améliorerait probablement sa performance.
Maldives	Bien que les Maldives aient ratifié le Protocole en 1989, et que leur programme de pays ait été approuvé en 1993, la préparation des projets visant l'élimination de sa consommation n'a été soumise qu'en 2000. Le pays n'a donc pas bénéficié de l'assistance du Fonds multilatéral pendant le délai de grâce et l'établissement de la capacité institutionnelle permettant de gérer le programme du PM a subi de longs retards affectant la mise en œuvre du projet de renforcement des institutions. Cette situation semble avoir retardé la mise en œuvre de projets qui auraient pu éliminer d'importantes quantités de CFC,	Les Maldives étaient en situation de non-respect pendant un an en 2001 et sont retournées en situation de respect en 2002 après avoir réduit de plus de 11 tonnes (80 %) leur consommation de 2001, conformément à leur plan d'action approuvé (décision XV/37). Les données de 2004 communiquées en vertu de l'Article 7 du Protocole indiquent que ce pays a respecté l'objectif d'une consommation nulle fixé dans son plan d'action. Conformément à ce plan, les Maldives auront une

Tableau 9 : Résumé des raisons possibles du non-respect du gel de la consommation de CFC depuis 1999* et du retour au respect de certains pays visés à l'Article 5

	équivalentes à 80 % de la consommation de référence.	consommation nulle en 2005 et une consommation de 2,3 tonnes (50 % de la valeur de référence) en 2006, qui sera complètement éliminée en 2008. La consommation de 2001 semble être liée à des achats en gros en vue d'une utilisation future. Le PAC (PNUE) a participé à la collecte de données et à l'élaboration d'un système d'autorisations.
Namibie	Le non-respect semble être en partie dû au retard dans la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions et du PGF. L'analyse des données historiques indique des irrégularités dans les données de consommation déclarées par le pays. L'effet de la quantité de CFC déclarée avoir été éliminée dans le cadre du seul projet ayant entraîné une élimination pendant la période de gel n'est pas reflété dans les données de consommation annuelle déclarées. Alors que 5,1 tonnes ont été déclarées avoir été éliminées en 1999, les données de consommation pour 2000 indiquent une augmentation de 5,3 tonnes. Cette incapacité à consolider l'élimination réalisée est à l'origine du non-respect du pays en 2000 et 2001.	La Namibie est retournée en situation de respect en 2002 après avoir réduit de 4 tonnes sa consommation de 2001. Le pays a également dépassé de 3 tonnes son objectif convenu de réduction pour les CFC (décision XV/38). Les données communiquées pour 2004 en vertu de l'Article 7 indiquent qu'elle continue de dépasser ses objectifs tout en maintenant son statut de respect. Les réductions de la consommation semblent être directement liées à l'intervention du Comité d'application. Les 5,4 tonnes éliminées en 1998 n'ont pas eu d'effet durable sur la réduction de la consommation de CFC. L'effet des mesures institutionnelles sur les réductions n'est pas manifeste et doit être examiné de plus près, notamment en l'absence d'élimination de SAO dans le cadre de projets approuvés depuis 1998.
*Le respect initial du gel de la consommation de CFC était fondé sur les données de consommation couvrant une période d'un an (1er juillet 1999 – 30 juin 2000).		
Nigeria	Les retards dans la préparation du programme de pays (près de cinq ans), qui ont entraîné l'arrêt temporaire des approbations de projets d'investissement, semblent être essentiellement responsables de la situation de non-respect. Le retard dans la mise en œuvre de la phase initiale du projet de renforcement des institutions y a également contribué.	Le Nigeria est retourné en situation de respect en 2002 après avoir réduit de 380 tonnes sa consommation de 2001. Cette situation a été confirmée suite à la réduction de la consommation de 624 tonnes en 2002. Bien que les réductions de la consommation semblent être directement liées à l'intervention du Comité d'application, l'élimination réalisée dans le cadre des projets achevés a eu un impact plus important. Il semble par ailleurs que l'accélération de la mise en œuvre des projets approuvés ainsi que l'application des mesures institutionnelles aient pu jouer un rôle dans le retour au respect. Le PNUD a créé un bureau national afin de faciliter la mise en œuvre des plans d'élimination et d'autres projets.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Bien que la Papouasie-Nouvelle-Guinée ait ratifié le Protocole en 1992, la préparation de projets visant l'élimination de sa consommation n'a été soumise qu'en 2002. Le pays n'a donc pas bénéficié de l'assistance du Fonds multilatéral pendant le délai de grâce et l'établissement de la capacité institutionnelle permettant de gérer le programme du PM a subi de longs retards affectant la mise en œuvre du projet de renforcement des institutions. Cette situation semble avoir retardé la mise en œuvre de projets qui auraient pu éliminer d'importantes quantités de CFC, équivalentes à 90 % de la consommation de référence.	La Papouasie-Nouvelle-Guinée est retournée en situation de respect en 2001 après avoir réduit sa consommation de plus de 32 tonnes (70 %). Le pays a par la suite soumis un plan d'action en 2003, conformément à la décision XV/40, et les données communiquées pour 2004 en vertu de l'Article 7 indiquent qu'elle continue de dépasser ses objectifs tout en maintenant son statut de respect, bien que sa consommation reste imprévisible. Les réductions de la consommation ne semblent pas être directement liées à l'intervention du Comité d'application. L'effet des mesures institutionnelles sur les réductions n'est pas manifeste et doit être examiné de plus près, notamment en l'absence

Tableau 9 : Résumé des raisons possibles du non-respect du gel de la consommation de CFC depuis 1999* et du retour au respect de certains pays visés à l'Article 5

		d'élimination de SAO dans le cadre de projets approuvés. Le PGEF récemment approuvé devrait être achevé en 2005. Le PAC (PNUE) et le Programme régional océanien de l'environnement collaborent pour favoriser le renforcement des capacités.
Saint-Kitts-et-Nevis	Le non-respect semble être lié au fait que le pays a tardé à bénéficier de l'assistance du Fonds multilatéral après avoir ratifié le Protocole. Les carences concernant la capacité institutionnelle à gérer le programme du Fonds multilatéral, reflétées par le long retard dans l'établissement de l'Unité de l'ozone et la mise en œuvre du PGF approuvé, peuvent également y avoir contribué.	Saint Kitts est retourné en situation de respect en 2003 après avoir réduit sa consommation de 2,55 tonnes, soit d'environ 50 %. La réduction réalisée semble être directement liée à l'intervention du Comité d'application. Les projets d'investissement approuvés n'ont pas eu d'effets directs car aucune élimination de SAO n'a été enregistrée entre 2000 et 2003 (l'élimination anticipée dans le cadre du PGF n'a pas été réalisée à la date d'achèvement approuvée, en 2001, et a plus de 46 mois de retard). Les effets des projets ne portant pas sur des investissements et des mesures institutionnelles ne sont pas manifestes et doivent être examinés de plus près. Il est également possible que l'assistance de l'équipe régionale du PAC (PNUE) et de l'UNO de Sainte-Lucie ait contribué au retour en situation de respect.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Essentiellement due au fait que le pays a relativement récemment ratifié le Protocole et que l'assistance du Fonds multilatéral n'a pas encore pleinement produit son effet.	En situation de non-respect à la fin 2003. Les données communiquées pour 2004 en vertu de l'Article 7 indiquent qu'elle continue d'être en situation de non-respect mais a atteint son objectif convenu de réduction des CFC conformément à son plan d'action (Décision XVI/30). Les réductions réalisées semblent être directement liées à l'intervention du Comité d'application ainsi qu'à celle du PAC (PNUE) et à la coopération régionale (conseils techniques de l'UNO de Sainte-Lucie) coordonnée par le PAC.

*Le respect initial du gel de la consommation de CFC était fondé sur les données de consommation couvrant une période d'un an (1er juillet 1999 – 30 juin 2000).

Tableau 10 : Résumé des raisons possibles du non-respect du gel de la consommation de halons depuis 2002 et du retour au respect dans certains pays visés à l'Article 5

Pays	Raisons du non-respect	Raisons du retour au respect
Cameroun	Aucun projet visant les halons élaboré avant l'approbation de la banque régionale de halons et difficultés apparentes concernant la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions. Des incohérences dans les données historiques de consommation déclarée de halons sont par ailleurs possibles.	Ce pays est retourné en situation de respect en 2003 en réduisant sa consommation de 9 à 2 tonnes PAO. Les données communiquées pour 2004 en vertu de l'Article 7 indiquent qu'il continue de dépasser ses objectifs en matière d'élimination des halons, conformément à la décision XV/32 et au Protocole.
Congo, RD	La situation particulière de ce pays semble avoir affecté les efforts de collecte de données et les activités d'élimination. En atteste la nature imprévisible des données de consommation de halons, qui varient de 33 à 492 tonnes PAO en 2002, l'année de non-respect. La seule activité visant l'élimination des halons reste donc la banque régionale de halons approuvée en 2002.	Le pays est aujourd'hui en situation de respect après avoir réduit sa consommation de 492 tonnes PAO en 2002 à 27,86 tonnes PAO en 2003. Il n'est pas certain que la réduction obtenue sera permanente étant donné les fluctuations des données historiques de consommation.
Libye	La consommation de la Libye était maximale en 1998 (1 400 tonnes PAO) puis a considérablement baissé pour atteindre environ 500 tonnes PAO de 1999 à 2002. Cette consommation a par la suite dépassé 700 tonnes PAO (en 2004), mettant la Libye en situation de non-respect (valeur de référence de 633 tonnes PAO) et incitant le Comité d'application à intervenir et à demander la soumission d'un plan d'action (décision XVI/26). Le non-respect semble être lié à l'absence d'activités du Fonds et à des faiblesses institutionnelles possibles dans la gestion des activités du Fonds.	Le pays était en situation de non-respect en 2003 et le Comité d'application est intervenu en 2004 pour demander la soumission d'un plan d'action (décision XVI/26). L'effet de cette intervention dépendra des délais nécessaires à la préparation des projets, du déroulement de tout futur projet du Fonds et de l'efficacité avec laquelle les faiblesses institutionnelles seront gérées.
Pakistan	Les retards et la difficulté à établir une structure institutionnelle efficace (délais de 52 mois) pour suivre et gérer les programmes d'élimination ont probablement contribué à ralentir l'élaboration et la mise en œuvre de projets du Fonds. Le projet d'élimination des halons n'a donc été approuvé qu'en 2003.	Le pays est en situation de non-respect depuis 2003. La Réunion des parties de 2004 a pris note d'un plan dans lequel le Pakistan s'engage à réduire sa consommation de halons, de 15 tonnes PAO en 2003 à son niveau de gel en 2004, puis de respecter le calendrier du Protocole en la matière.
Somalie	La situation particulière (conflit civil) du pays a empêché l'exécution efficace des activités du Fonds.	Le pays reste en situation de non-respect bien que le Comité d'application soit intervenu en 2004 et ait demandé la soumission d'un plan d'action (décision XVI/19); l'effet de cette intervention dépendra probablement du déroulement des projets du Fonds qui seront menés dans ce pays.

Tableau 11 : Résumé des raisons possibles du non-respect du gel de la consommation de bromure de méthyle depuis 2002 et du retour au respect dans certains pays visés à l'Article 5

Pays	Raisons du non-respect	Raisons du retour au respect
Bosnie-Herzégovine	La guerre s'est soldée par une faible consommation de SAO, et donc par une faible valeur de référence, ainsi que par des retards dans la soumission du programme de pays et de demandes de renforcement institutionnel et de financement des projets. La reprise des activités industrielles et commerciales a entraîné une augmentation de la consommation de SAO. La ratification tardive de l'amendement de Copenhague a retardé l'approbation des projets (2003).	La Bosnie-Herzégovine était en situation de non-respect en 2003 et les données sur les progrès de la mise en œuvre de son programme de pays suggèrent qu'elle continue de l'être en 2004, sa consommation s'élevant à 9,8 et 7,6 tonnes PAO respectivement (valeur de référence de 3,53 tonnes PAO). Le projet d'élimination du bromure de méthyle, approuvé par le Comité exécutif à sa 44 ^e réunion, sera mis en œuvre en conformité avec l'accord (décision 41/45) de sorte que la consommation atteigne 5,6 tonnes PAO d'ici 2005 (décision XV/30). Le pays s'est engagé à appliquer le plan d'action contenu dans la décision XV/30. Son premier objectif de réduction est 5,61 tonnes PAO en 2005.
Cameroun	La consommation de bromure de méthyle en 1998 a plus que doublé en 1999 et est restée à ce niveau jusqu'en 2002. Un projet de démonstration approuvé pour ce secteur en 1998 a été achevé en décembre 2004 avec 53 mois de retard. Le non-respect semble être directement lié au fait que le projet de démonstration a pris plus de quatre ans pour produire des résultats, le rapport de 2004 indiquant une extension supplémentaire des activités de démonstration dans le but de réaliser « une analyse technique et économique de l'utilisation des deux substances proposées remplacer le bromure de méthyle » (suite au projet de démonstration).	Le Cameroun est retourné en situation de respect en 2003 après avoir réduit sa consommation de 25,4 tonnes PAO en 2002 à 9,9 tonnes PAO en 2003, soit environ 50 % de sa consommation de référence. Le retour au respect du Cameroun semble être directement lié à l'intervention du Comité d'application. Hormis l'exécution d'un projet de démonstration par l'ONUDI, aucune élimination dans le cadre de projets approuvés n'a pu être mise en évidence et aucune information n'existe sur le rôle que les projets ne portant pas sur des investissements et les mesures institutionnelles aient pu avoir sur cette réduction; ce point devrait être examiné de plus près. Le PNUE conseille toutefois l'UNO concernant la fiabilité des méthodes de collecte de données dans le cadre de ses activités de promotion du respect.
Chili	Le Chili était en situation de respect en 2002 mais est passé en situation de non-respect en 2003 lorsque sa consommation a augmenté de 165 tonnes PAO pour atteindre 274 tonnes PAO. Toutefois, la consommation de bromure de méthyle a dépassé la valeur de référence tous les ans entre 1998 et 2001, à l'exception de 1999, avec une consommation oscillant entre 107 et 298 tonnes PAO. Depuis décembre 1994, quatre agences d'exécution ont travaillé à la préparation de projets et à l'exécution de projets de démonstration. Les informations disponibles indiquent un retard considérable dans la mise en œuvre de certains projets de démonstration ainsi que dans les activités de préparation des projets. Il semble également que les activités planifiées dans ce secteur ne se soient pas matérialisées.	Le Chili est actuellement en situation de non-respect et a été prié en 2004 de présenter sans tarder un plan d'action (décision XV/22). Contrairement à l'accord de 2000 entre le Chili et le Comité exécutif (décision 32/55) selon lequel le Chili devait atteindre les prochains objectifs d'élimination définis par le Protocole, les données déclarées en 2003 le plaçaient en situation de non-respect. Sur la base de ces données, le Chili devrait réduire sa consommation de 62 tonnes PAO pour respecter le gel et de 104 tonnes PAO pour respecter l'échéance de réduction de 20 % en 2005. Le non-respect du Chili semble être directement lié à l'absence de résultats positifs enregistrés par les activités du secteur du bromure de méthyle.

Tableau 11 : Résumé des raisons possibles du non-respect du gel de la consommation de bromure de méthyle depuis 2002 et du retour au respect dans certains pays visés à l'Article 5

	conformément aux allocations prévues dans le plan d'activités. Trois activités de préparation de projets qui ont été achevées ne semblent pas avoir donné lieu à des projets d'investissement approuvés.	
Guatemala	La ratification tardive de l'amendement de Copenhague (en 2002) semble avoir affecté l'approbation des projets d'investissement relatifs au bromure de méthyle. Aucun projet ne semble être prévu suite à la préparation d'un projet visant l'élimination de 800 tonnes PAO de bromure de méthyle dans la culture de melons, qui a été approuvé en novembre 1999 et achevé en décembre 2002 (avec un retard de 24 mois). Le seul projet d'investissement est le plan national d'élimination approuvé en 2002 suite à la ratification de l'amendement de Copenhague.	Le Guatemala est en situation de non-respect du gel de sa consommation de bromure de méthyle; toutefois les données communiquées en vertu de l'Article 7 indiquent qu'il est en avance sur son objectif convenu pour 2004 conformément à la décision XV/34. La capacité du pays à respecter les réductions convenues de sa consommation de bromure de méthyle semble être directement liée à l'intervention du Comité d'application et à la décision 38/42 du Comité exécutif approuvant un plan national visant l'élimination de 468 tonnes PAO d'ici 2005. L'ONUDI a déclaré une élimination partielle de 260,6 tonnes PAO en 2003.
Honduras	La ratification tardive de l'amendement de Copenhague (en 2002) semble avoir affecté l'approbation des projets d'investissement relatifs au bromure de méthyle car la préparation des projets n'a pu être entamée avant le début de 2001, sous réserve de cette ratification.	Le Honduras est en situation de non-respect du gel de sa consommation de bromure de méthyle. Il a toutefois atteint son objectif convenu pour 2003 conformément à la décision XV/35. La capacité du pays à respecter les réductions convenues de sa consommation de bromure de méthyle semble être directement liée à l'intervention du Comité d'application et au plan national d'élimination de cette substance qui semble avoir été accéléré. Le Honduras a déclaré une élimination de 103 tonnes PAO dans le cadre de son plan d'élimination du bromure de méthyle. En supposant que cette élimination entraîne une réduction totale permanente, la consommation de 2004 devrait nettement baisser et le Honduras pourrait être en bonne voie pour respecter le gel de sa consommation en plus de son objectif convenu.

Tableau 11 : Résumé des raisons possibles du non-respect du gel de la consommation de bromure de méthyle depuis 2002 et du retour au respect dans certains pays visés à l'Article 5

Ouganda	<p>Le non-respect est probablement partiellement dû à la ratification tardive de l'amendement de Copenhague (en 2000) et à l'absence apparente de contrôle de la consommation de bromure de méthyle (qui est passée de 11 tonnes PAO en 1999 à 30 tonnes PAO en 2002, avec une valeur de référence de 6,3 tonnes PAO). La mise en œuvre du projet de renforcement des institutions accuse un retard de 84 mois qui est probablement lié aux faiblesses de la structure institutionnelle concernant le contrôle de l'utilisation de cette substance dans le pays. Ce point mérite d'être étudié de plus près.</p>	<p>L'Ouganda est en situation de non-respect du gel de sa consommation de bromure de méthyle; il a toutefois atteint son objectif convenu pour 2003 conformément à la décision XV/43. La capacité du pays à respecter les réductions convenues de sa consommation de bromure de méthyle semble être directement liée à l'intervention du Comité d'application. L'effet du projet approuvé ou de toute mesure institutionnelle sur les réductions obtenues n'a pas été mis en évidence. L'Ouganda est tenu de réduire sa consommation de 24 tonnes PAO en 2004 à 6 tonnes PAO en 2005 alors que seules 12 tonnes PAO devraient être éliminées par le seul projet d'investissement approuvé par le Comité exécutif, qui concerne l'élimination du bromure de méthyle dans la culture des fleurs coupées (décision 34/55). Le pays restera probablement en situation de non-respect à moins que des projets ne portant pas sur des investissements et des mesures institutionnelles soient mis en place pour gérer l'élimination de la consommation restante. Les incohérences entre les données de référence déclarées dans la décision 34/55 du Comité exécutif et dans la décision XV/43 du Comité d'application devront être examinées.</p>
Thaïlande	<p>La Thaïlande a été autorisée à modifier sa consommation de référence de bromure de méthyle de 164,9 à 182,97 tonnes PAO. Malgré cela, sa consommation a dépassé sa valeur de référence tous les ans entre 1998 et 2002, à l'exception de 1999, avec une consommation oscillant entre 172,2 et 470,5 tonnes PAO. Malgré la révision à la hausse de sa consommation de référence, la Thaïlande s'est donc trouvée en situation de non-respect en 2002. Mise à part la forte consommation de bromure de méthyle, la préparation d'une stratégie d'élimination et la mise en œuvre d'un important projet de démonstration ont été retardées de 23 à 35 mois. Il est possible que ces retards aient nui à la capacité de la Thaïlande à réduire sa consommation dans les délais prévus pour respecter le gel.</p>	<p>La Thaïlande est retournée en situation de respect en 2003; Sa consommation déclarée est passée de 470,5 tonnes PAO en 2002 à 178 tonnes PAO en 2003, soit une réduction de 292 tonnes PAO (environ 62 %). Il est possible que la forte consommation déclarée en 2002 ait contenu des anomalies (telles que l'inclusion dans les données de consommation des applications sanitaires et préalables à l'expédition). Le respect du gel en 2003 et également en 2004, comme l'indiquent les données déclarées sur la mise en œuvre du programme de pays, est directement lié à la décision 44/44 du Comité exécutif qui prévoit une assistance pour aider la Thaïlande à respecter le gel de 2002 ainsi que l'échéance de réduction de 20 % en 2005. L'augmentation du niveau de référence, autorisée par la décision XVI/31, a également aidé la Thaïlande à cet égard. Le PAC (PNUE) a fourni des conseils en matière de collecte et de communication de données concernant les applications sanitaires et préalables à l'expédition et les autres. La Banque mondiale a participé à la préparation de la stratégie sur le bromure de méthyle qui devrait être achevée en 2004.</p>

VI.3. Méthyle chloroforme

46. L'analyse des données concernant le TCA indique que la consommation dépassant la valeur de référence est négligeable pour cinq pays sur six se trouvant en situation de non-respect en 2003 (de 3 kg à 3 tonnes PAO). Le seul pays à avoir un sérieux problème de conformité est l'Iran, dont la consommation déclarée en 2003 s'élevait à 386,8 tonnes PAO alors que sa valeur de référence est de 8,67 tonnes PAO, bien que ce pays la juge excessivement faible et erronée. Par ailleurs, la Bosnie-Herzégovine, qui a une faible consommation de référence, a du mal à retourner rapidement en situation de respect en raison de la reprise économique ayant suivi une période de guerre.

47. Face à cette situation, le Comité d'application a demandé aux pays concernés de soumettre sans tarder des explications et/ou des plans d'action visant leur retour à une situation de respect. Il existe par ailleurs un certain nombre de projets d'élimination du TCA ou de plans nationaux d'élimination comprenant un volet sur le TCA, approuvés et en cours, qui permettraient à la majorité des pays de respecter le gel de leur consommation.

48. Il est donc vraisemblable que le retour au respect sera essentiellement lié à l'intervention du Comité d'application dans le cadre de la 16e Réunion des Parties (décisions XVI/20, 22 et 28) ainsi qu'à la bonne exécution des mesures institutionnelles et des projets approuvés.

VII. Conclusions générales

49. Le délai de grâce a été très important et a joué un rôle clé pour permettre aux pays visés à l'Article 5 de respecter les obligations découlant du protocole. Tout semble indiquer que cette période a permis aux pays de préparer leur élimination future sans nuire à leur développement économique. Dans le cas des halons par exemple, bien que la période de gel ait commencé deux ans et demi plus tard que celle du CFC, les mesures prises pendant le délai de grâce ont facilité leur élimination rapide et le respect du gel.

50. En dépit du fait que la consommation totale cumulée était généralement inférieure à la valeur de référence avant l'entrée en vigueur du gel, les informations disponibles semblent indiquer la constitution de réserves (même importante dans quelques cas) avant le gel, en particulier pour les CFC. Toutefois, comme indiqué précédemment, la rapide baisse de la consommation a permis d'éviter que le non-respect ne persiste dans de nombreux pays se trouvant dans cette situation. Il est probable qu'une tendance semblable sera observée pour les prochaines échéances de réduction. Compte tenu des interventions précoces du Comité d'application et du Comité exécutif et de la baisse de la capacité de production de SAO, en particulier de CFC, il est peu probable que le phénomène de constitution de réserves se reproduise à grande échelle dans de nombreux pays.

51. Les rapports périodiques des agences d'exécution, en particulier lorsqu'ils contiennent des sections sur les activités menées dans les pays en situation de non-respect, indiquent que dans de nombreux pays, en particulier ceux à faible volume de consommation, hormis la mise en œuvre de projets approuvés, des interventions telles qu'un dialogue avec l'UNO ont fortement

contribué au retour au respect des pays en situation de non-respect. Les rapports périodiques de 2003 et 2004 présentés par le PAC (PNUE) au Comité exécutif indiquent que le PAC a fortement contribué à la promotion de la coopération Sud-Sud et d'autres mécanismes de transfert de connaissances aux pays en situation de non-respect, ou risquant de l'être, en vue de leur retour ou maintien en situation de respect. Il est possible que le retour au respect de certains pays soit également essentiellement lié aux mesures nationales spécifiques à chaque pays plutôt qu'à la mise en œuvre de projets d'investissement. Le rôle joué par les mesures prises au niveau national est toutefois difficile à cerner à partir des informations disponibles. Il pourrait donc être utile que les rapports annuels sur la mise en œuvre des programmes de pays comprennent des informations sur l'effet des mesures prises par les pays pour respecter leur calendrier d'élimination.

52. Les faiblesses institutionnelles, recensées en tant que causes possibles du non-respect, bien que n'étant pas généralisées, pourraient sérieusement nuire au maintien du respect de quelques pays. Celles-ci doivent être mieux comprises afin de prévoir des mesures et/ou d'intervenir de sorte à éviter les situations de non-respect. Les futures études sur le non-respect devraient clairement identifier et documenter le rôle et l'effet des mesures institutionnelles sur le respect. Le rôle du PAC (PNUE) ainsi que celui des autres agences d'exécution concernant le renforcement de la capacité institutionnelle des pays en cas de non-respect devrait également être mieux compris.

53. Les pays à faible volume de consommation représentent environ 70 % des pays visés à l'Article 5. Leur nombre parmi les pays en situation de non-respect du gel du CFC est par contre anormalement élevé. Les deux derniers pays se trouvant dans cette situation en 2004 étaient des pays à faible volume de consommation. On observe l'inverse pour la consommation de halons, où les pays à gros volume de consommation sont majoritaires, tandis que leur niveau de consommation est également plus élevé. En ce qui concerne le bromure de méthyle, 80 % des pays en situation de non-respect sont des pays à gros volume de consommation. Les niveaux de consommation de certains pays à faible volume de consommation sont toutefois aussi élevés, voire plus élevés, que ceux de ces pays.

54. Certains pays dont le statut a été modifié, et qui sont dorénavant visés par l'Article 5, pourraient avoir du mal à se maintenir en situation de respect du gel et des prochaines échéances de réduction. Ceci est probablement lié au fait que ces pays n'ont pu bénéficier du soutien institutionnel et technique du Fonds ni des processus de suivi du Comité exécutif, lesquels ont fortement contribué à l'élimination rapide de la consommation dans les pays visés à l'Article 5 pendant la période de respect. Les progrès de ces pays devront être surveillés.

**Mesures prises par le Comité exécutif en faveur des pays
en situation de non-respect du gel ou risquant de l'être**

Tableau 1 : CFC

Pays	Consommation (tonnes PAO)*				Mesures prises par le Comité exécutif
	Référence	1998	1999	2000	
Albanie	40,75	46,50	53,10	61,90	Plan national d'élimination des SAO (Décision 39/43)
Antigua-et-Barbuda	10,70	26,46	-1,98	4,95	Plan national d'élimination complète du CFC (Décision 44/47)
Bahamas	64,87	54,59	53,80	65,90	Élimination totale du CFC financée (Décision 35/52)
Bahreïn	135,44	149,50	129,00	113,10	PGF approuvé à la 26 ^e réunion
Bangladesh	581,59	830,37	800,61	805,02	Plan national d'élimination des SAO (Décision 42/19)
Barbade	21,53	22,49	16,51	8,08	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Belize	24,38	25,03	25,08	15,51	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Bolivie	75,67	74,07	72,25	78,82	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Bosnie-Herzégovine	24,17	45,10	150,97	175,93	Plan national d'élimination des SAO (Décision 41/50)
Brésil	10 525,78	9 542,89	11 611,97	9 275,05	Plan national d'élimination complète du CFC (Décision 37/54)
Burundi	58,96	64,49	59,59	53,84	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Cameroun	256,89	311,82	361,50	368,70	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Tchad	34,56	38,10	37,48	36,50	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Comores	2,50	3,65	2,45	2,72	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
République dominicaine	539,84	311,40	752,10	401,95	Plan national d'élimination finale du CFC (Décision 45/41)
Éthiopie	33,84	38,24	39,24	39,20	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Gabon	10,27	12,04	7,84	13,74	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Géorgie	22,48	26,00	21,50	21,50	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Ghana	35,81	50,33	46,76	47,03	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Guatemala	224,65	188,70	191,10	187,90	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Guinée-Bissau	26,27	27,12	25,98	26,04	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Iran	4 571,67	5 571,00	4 399,00	4 156,53	Plan national d'élimination du CFC (Décisions 41/20 et 41/55)
Jamaïque	93,23	199,04	210,38	59,75	Élimination finale du CFC (Décision 37/58)
Kenya	239,46	245,30	241,14	203,35	Plan national d'élimination du CFC (Décision 44/50)
République populaire démocratique de Corée	441,67	112,00	106,00	77,00	PGF approuvé à la 40 ^e réunion
Kirghizistan	72,85	56,84	52,40	53,45	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Libye	716,71	659,75	893,98	985,38	Plan national d'élimination du CFC (Décision 41/56)
Maldives	4,57	0,88	1,45	4,57	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Mali	108,07	113,11	37,06	29,23	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Maurice	29,10	38,98	18,57	19,07	Plan d'élimination finale (Décision 41/22)
Mongolie	10,62	13,20	12,44	11,20	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Maroc	802,27	923,60	870,60	564,00	Projets de réfrigération approuvés à la 43 ^e réunion en vue de l'élimination complète du CFC
Namibie	21,85	16,44	16,76	22,13	Plan d'élimination finale (Décision 41/23) Option révisée conformément à la réponse à la lettre de BP
Népal	27,00	32,90	25,00	94,00***	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Niger	32,02	60,73	58,33	39,91	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Nigeria	3 649,95	4 761,50	4 286,20	4 094,80	Élimination nationale du CFC financée (Décision 38/48)
Oman	248,44	261,10	259,64	282,12	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Pakistan	1 679,43	1 196,00	1 421,80	1 945,30	Projets d'élimination complète des CFC (plan de gestion des frigorigènes conformément à la décision 41/71 et projets d'élimination du CFC dans le secteur de la réfrigération à la 42 ^e réunion)
Papouasie-Nouvelle-Guinée	36,26	45,22	35,49	47,94	Élimination finale du CFC (Décision 39/21)
Paraguay	210,56	113,40	345,28	153,49	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Pérou	289,53	326,66	295,58	346,99	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)

TABLEAU 1 : CFC (suite)

Qatar	101,43	120,76	88,95	85,80	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Saint-Kitts-et-Nevis	3,69	1,63	2,57	7,02	PGF approuvé à la 24 ^e réunion
Saint-Vincent-et-les Grenadines	1,77	2,29	9,97	6,04	PGF approuvé à la 25 ^e réunion
Samoa	4,46	2,65	6,08	0,64	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Trinité-et-Tobago	120,01	155,65	81,68	101,28	Plan national d'élimination finale du CFC (Décision 40/46)
Turquie	3 805,73	3 985,00	1 791,07	820,24	Plan national d'élimination complète du CFC (Décision 35/55)
Ouganda	12,84	11,35	12,15	12,74	Pays FVC avec mise à jour de PGF (Décision 31/48)
Yémen **	1 796,07	1 060,81	1 040,74	1 045,02	PGF approuvé à la 37 ^e réunion

*Les cellules grisées indiquent une situation de non-respect.

**Le Yémen était en situation de non-respect lorsque sa consommation de référence s'élevait à 349,1 tonnes PAO, avant l'approbation concernant la modification de cette valeur.

***Une cargaison illégale de 74 tonnes PAO a été saisie et sera progressivement débloquée au cours des années à venir.

Tableau 2 : Halons

Pays	Consommation (tonnes PAO)*				Mesures prises par le Comité exécutif
	Référence	1998	2001	2002	
Botswana	5,20	0,00	4,50	4,20	Banque de halons approuvée
Cameroun	2,38	0,30	7,80	9,00	Banque de halons approuvée
Congo	5,00	5,00	8,00	0,00	Banque de halons approuvée
République démocratique du Congo	218,67	184,40	492,00	492,00	Banque de halons approuvée
Croatie	30,10	13,30	10,00	26,00	Banque de halons approuvée
République dominicaine	4,23	5,40	3,00	0,00	Banque de halons approuvée
Égypte	705,00	860,00	790,00	230,00	Banque de halons approuvée
Guyana	0,15	0,24	0,06	0,00	Banque de halons approuvée
Iran	1 420,00	3 170,00	1 420,00	1 420,00	Banque de halons approuvée
Jordanie	210,00	245,00	125,00	44,00	Banque de halons approuvée
Lesotho	0,20	0,00	1,20	1,80	Banque de halons approuvée
Libye	633,07	1 404,50	532,74	532,74	Préparation d'un plan d'élimination des halons
Mexique	124,57	212,80	140,40	147,30	Banque de halons approuvée
Nigeria	285,33	472,00	412,00	412,10	Banque de halons approuvée
Pakistan	14,20	15,00	28,80	16,95	Banque de halons approuvée.
Qatar	10,65	43,91	30,72	13,60	Banque de halons approuvée
Serbie-et-Monténégro	3,83	19,50	0,00	0,00	Banque de halons approuvée
Somalie	17,70	19,50	23,40	24,48	Partie des activités du PAC (PNUE) pour 2005
Thaïlande	271,67	154,00	500,00	0,00	Banque de halons approuvée
Trinité-et-Tobago	46,59	46,88	0,00	1,10	Banque de halons approuvée
Tunisie	104,33	160,00	45,00	45,00	Aucune demande
Turquie	141,00	203,00	147,00	13,00	Banque de halons approuvée
Vietnam	37,07	78,00	0,00	97,60	Plan national d'élimination des halons (Décision 45/44)
Yémen	140,00	116,00	92,10	72,20	Banque de halons approuvée

*Les cellules grisées indiquent une situation de non-respect.

Tableau 3 : Méthyle chloroforme

Pays	Consommation (tonnes PAO)*				Mesures prises par le Comité exécutif
	Référence	1998	2001	2002	
Albanie	0,03	0,00	0,05	0,56	Pays dotés de projets approuvés visant l'élimination des TCA
Bangladesh	0,87	1,00	1,50	0,95	Pays dotés de projets approuvés visant l'élimination des TCA.
Bosnie-Herzégovine	1,55	1,04	3,71	3,60	Pays dotés de projets approuvés visant l'élimination des TCA
Burundi	0,09	0,00	0,14	0,14	Pays dotés de projets approuvés visant l'élimination des TCA
Chili	6,44	7,14	5,23	3,48	Pays dotés de projets approuvés visant l'élimination des TCA
Équateur	2,00	2,43	1,66	2,83	Préparation d'un plan d'élimination du méthyle chloroforme
Iran	8,67	14,00	6,00	386,80	La préparation du projet attend une clarification du Comité d'application concernant la consommation de référence
Pakistan	2,33	2,00	3,50	0,00	Plan d'élimination dans le secteur des solvants (TCA compris)

*Les cellules grisées indiquent une situation de non-respect.

Tableau 4 : Bromure de méthyle

Pays	Consommation (tonnes PAO)*				Mesures prises par le Comité exécutif
	Référence	1998	2001	2002	
Algérie	4,65	6,00	4,20	4,20	Préparation de projet approuvée aux 22 ^e et 34 ^e réunions
Argentine	411,30	504,60	358,80	168,60	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Bosnie-Herzégovine	3,53	4,20	9,96	11,79	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Botswana	0,14	0,00	0,60	0,60	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Cameroun	18,09	12,00	25,38	25,38	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Chili	212,51	298,14	239,00	165,25	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Chine	1 102,05	1 960,20	1 567,80	1 087,80	Pays doté de projets visant l'élimination totale du bromure de méthyle (financement complémentaire potentiel pour 100 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisées comme fumigène dans la culture du ginseng)
Congo	0,89	2,26	0,00	0,01	Pays dotés de projets approuvés permettant le respect de l'objectif d'élimination de 2005
Costa Rica	342,45	436,68	390,00	280,02	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Côte d'Ivoire	8,14	12,00	18,00	12,00	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Cuba	50,48	70,80	15,24	21,06	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
République dominicaine	104,24	144,00	144,00	77,12	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Équateur	66,23	91,21	369,75	40,80	Pays dotés de projets approuvés permettant le respect de l'objectif d'élimination de 2005
Égypte	238,05	240,00	432,00	270,00	Pays dotés de projets approuvés permettant le respect de l'objectif d'élimination de 2005
El Salvador	1,39	0,00	0,00	0,00	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Éthiopie	15,60	21,60	14,40	12,00	Projet d'assistance technique approuvé à la 30 ^e réunion
Fidji	0,67	0,00	1,20	0,26	Préparation du plan d'élimination complète des SAO
Géorgie	13,65	8,40	10,80	10,50	Pays dotés de projets approuvés permettant le respect de l'objectif d'élimination de 2005
Guatemala	400,70	579,45	786,60	709,39	Pays dotés de projets approuvés permettant le respect de l'objectif d'élimination de 2005
Honduras	259,43	269,12	510,93	412,52	Pays dotés de projets approuvés permettant le respect de l'objectif d'élimination de 2005
Indonésie	40,68	37,80	75,60	37,80	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Iran	26,70	28,20	27,60	5,40	Projet d'investissement pour le traitement des récoltes approuvé à la 29 ^e réunion
Kenya	217,50	234,60	90,00	139,14	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle

TABLEAU 4 : Bromure de méthyle (suite)

Liban	236,40	285,60	219,00	197,26	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Macédoine	12,23	12,90	19,92	5,32	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Malawi	112,74	126,00	67,95	55,41	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Malaisie	14,61	0,00	72,22	8,82	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Mexique	1 130,80	1 207,49	1 100,12	1 067,49	Pays dotés de projets approuvés permettant le respect de l'objectif d'élimination de 2005
Maroc	697,20	960,00	1 621,36	387,00	Pays dotés de projets approuvés permettant le respect de l'objectif d'élimination de 2005
Mozambique	3,38	0,00	8,43	4,50	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Nicaragua	0,42	0,00	0,00	8,22	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Oman	1,02	2,25	0,77	0,00	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Pakistan	13,95	0,00	24,00	0,00	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,33	0,00	2,16	1,30	Consommation nulle
Pérou	1,28	3,87	0,08	0,06	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Philippines	10,32	9,24	34,93	7,80	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Roumanie	111,49	102,63	18,07	70,92	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Saint-Kitts-et-Nevis	0,27	0,27	0,42	0,30	Consommation nulle
Sri Lanka	4,08	3,77	1,13	1,94	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Thaïlande	182,97	201,42	291,15	470,52	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Tunisie	8,25	7,20	11,40	10,80	Projet de démonstration approuvé à la 24 ^e réunion
Turquie	479,70	415,20	43,80	280,80	Pays dotés de projets approuvés permettant le respect de l'objectif d'élimination de 2005
Ouganda	6,30	11,70	22,20	30,00	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Uruguay	11,20	10,77	37,76	17,67	Pays dotés de projets visant l'élimination complète du bromure de méthyle
Vietnam	136,50	48,00	51,00	48,00	Projet de démonstration approuvé à la 24 ^e réunion
Yémen	54,45	63,60	65,40	52,80	Pays dotés de projets approuvés permettant le respect de l'objectif d'élimination de 2005
Zambie	29,34	29,53	14,25	12,59	Projet d'assistance technique approuvé à la 30 ^e réunion
Zimbabwe	556,95	819,00	544,20	202,27	Pays dotés de projets approuvés permettant le respect de l'objectif d'élimination de 2005

*Les cellules grisées indiquent une situation de non-respect.